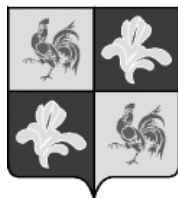


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 octobre 2026

SESSION ORDINAIRE 2026-2027

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

Le ministre-président en charge de la Cohésion sociale, de l'Action sociale, de la Culture et des Relations internationales, M. Ahmed Laaouej

La répartition des compétences entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'accueil des primo-arrivants et des réfugiés (n° 160 de Mme Kristela Bytyçi) 4

Le ministre en charge de l'Enseignement, de la Formation professionnelle et du Tourisme, M. Boris Dilliès

Le suivi des conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7èmes années qualifiantes (n° 159 de M. Mohamed Ouriaghli) 5

Le ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille, M. Laurent Hublet

La prévention des violences sexuelles sur les mineurs dans le secteur de la jeunesse en Commission communautaire française (n° 152-2° de M. Sadik Köksal) 6
L'occupation des places agréées dans les services d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées (n° 156 de Mme Stéphanie Lange) 6

La ministre en charge des Infrastructures sportives et du Transport scolaire, Mme Audrey Henry

Le transport scolaire en enseignement spécialisé - durées de trajet et suivi (n° 157 de Mme Sofia Bennani)..... 8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

Le ministre-président en charge de la Coordination de la politique du Collège, de la Cohésion sociale, de l'Action sociale, de la Culture et des Relations internationales, M. Ahmed Laaouej

La prévention des comportements addictifs liés au crédit à la consommation (n° 154-1° de Mme Isabelle Emmery)	9
La politique d'alphabétisation de la Commission communautaire française à Bruxelles (n° 158 de Mme Clémentine Barzin).....	10

Le ministre en charge de l'Enseignement, de la Formation professionnelle et du Tourisme, M. Boris Dillies

La prévention des violences sexuelles sur les mineurs dans le secteur de la jeunesse en Commission communautaire française (n° 152-1° de M. Sadik Köksal)	12
Le stock et l'administration de comprimés d'iode par le service PSE de la Commission communautaire française (n° 155 de M. Matteo Segers).....	17
La stratégie de développement et de valorisation de LABIRIS (n° 163 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	19

Le ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et de la Famille, M. Laurent Hublet

Le développement de solutions de logement favorisant la vie autonome des personnes en situation de handicap (n° 150 de Mme Aurélie Czekalski)	21
La prise en charge des auteurs de violences sexuelles et intrafamiliales (n° 153 de M. Sadik Köksal).....	22
La prise en compte de l'âgisme dans la politique familiale de la Commission communautaire française (n° 162 de M. Mohamed Ouriaghli)	25

La ministre en charge des Infrastructures sportives et du Transport scolaire, Mme Audrey Henry

Les procédures de signalement pour les chauffeurs de transports scolaires (n° 146 de Mme Kristela Bytyçi)	27
La sécurité du transport scolaire relevant de la Commission communautaire française (n° 148 de Mme Sofia Bennani)	28

La ministre en charge de la Santé, du Budget, de la Fonction publique et des Crèches, Mme Karine Lalieux

Le taux d'absentéisme dans l'administration de la Commission communautaire française (n° n° 145 de M. Sadik Köksal)	32
La banalisation croissante de la consommation de drogues chez les jeunes (n° 147 de Mme Françoise Schepmans)	34
La prévention des comportements addictifs liés au crédit à la consommation (n° 154-2° de Mme Isabelle Emmery)	36

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES****(Article 87.4 du Règlement)**

LE MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. AHMED LAAOUEJ

**Question n° 160 de Mme Kristela Bytyçi du 15
septembre 2026 :**

La répartition des compétences entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'accueil des primo-arrivants et des réfugiés

Depuis janvier 2024, la compétence du parcours d'accueil des primo-arrivants a été transférée de la Commission communautaire française à Vivalis. Cependant, la Commission communautaire française continue de financer des dispositifs destinés aux primo-arrivants et aux réfugiés, comme le montre les décisions du Collège de la Commission communautaire française du 16 juillet 2026. Plusieurs milliers d'euros sont consacrés à des programmes linguistiques, de citoyenneté et d'aide à l'installation. J'aimerais ainsi vous poser les quelques questions suivantes pour clarifier la répartition des compétences entre la Commission communautaire française et Vivalis à ce sujet :

1. Pouvez-vous détailler précisément la répartition des compétences concernant les primo-arrivants et les réfugiés depuis le transfert de 2024 entre la Commission communautaire française et Vivalis ?
2. Quel est le budget total consacré par la Commission communautaire française à l'accueil et à l'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères pour l'exercice 2026 ?
3. S'agit-il d'un partage de compétences définitif et acté, la Commission communautaire française conservant durablement certains volets de cette politique, ou d'une étape vers un transfert progressif de l'ensemble de cette compétence vers Vivalis ?
4. Un accord de coopération ou un protocole encadre-t-il cette répartition entre la Commission communautaire française et la COCOM/Vivalis ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DU TOURISME,
M. BORIS DILLIÈS

**Question n° 159 de M. Mohamed Ouriaghli du
16 septembre 2026 :**

Le suivi des conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les restrictions d'accès aux 7èmes années qualifiantes

Le 25 juin dernier, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt n°79/2026 concernant la réforme limitant l'accès aux 7èmes années de l'enseignement qualifiant. Si elle n'a pas remis en cause le principe de la réforme, elle a toutefois annulé plusieurs dispositions du décret-programme en raison de l'absence de régime transitoire pour les élèves déjà engagés dans un parcours qualifiant. La Cour a notamment souligné l'importance du continuum pédagogique, de la sécurité juridique et du contrat de confiance entre le jeune et le système scolaire.

Cette décision intervient alors que la réforme avait déjà suscité de nombreuses inquiétudes parmi les acteurs de terrain et que des mesures d'accompagnement avaient été prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves concernés. La circulaire n°9537 prévoit notamment des mesures relatives à la réorientation des élèves déjà diplômés de l'enseignement secondaire et aux 7es années de l'enseignement qualifiant.

Alors que l'année scolaire 2026-2027 vient de débuter, il apparaît nécessaire de faire le point sur la manière dont ces mesures sont effectivement mises en œuvre pour les élèves bruxellois concernés et sur les éventuelles difficultés qui subsistent dans les établissements relevant de la Commission communautaire française.

C'est dans ce contexte que je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Quelle analyse le Collège fait-il aujourd'hui de la mise en œuvre des conséquences de l'arrêt n°79/2026 de la Cour constitutionnelle dans les établissements relevant de la Commission communautaire française ?
- Combien d'élèves bruxellois ont finalement été concernés par les restrictions d'accès aux 7èmes années qualifiantes et combien d'entre eux ont bénéficié des mesures transitoires ou d'accompagnement mises en place à la suite de cette réforme ?
- À la rentrée scolaire 2026-2027, les établissements relevant de la Commission communautaire française ont-ils identifié des élèves qui rencontrent encore des difficultés pour accéder à une solution correspondant à leur parcours scolaire et à leur projet professionnel ?
- Le Collège dispose-t-il d'informations précises sur les modalités mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre aux élèves visés par l'arrêt de poursuivre leur parcours qualifiant, et notamment sur les possibilités concrètes qui leur sont offertes ?
- Quel bilan les établissements de la Commission communautaire française tirent-ils des solutions d'orientation et d'accompagnement mises en place depuis l'entrée en vigueur de la réforme ? Celles-ci permettent-elles effectivement de garantir la continuité du parcours des élèves concernés ?
- Enfin, des contacts ont-ils eu lieu avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IBEFE et les établissements concernés afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'arrêt ? Des difficultés particulières ont-elles été signalées pour les établissements bruxellois ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
ET DE LA FAMILLE, M. LAURENT HUBLET

Question n° 152-2° de M. Sadik Köksal du 3 juillet 2026 :

La prévention des violences sexuelles sur les mineurs dans le secteur de la jeunesse en Commission communautaire française

La mort de la petite Lyhanna en France, âgée seulement de onze ans, nous a toutes et tous bouleversé. Une fois encore, l'homme qui a été mis en examen était connu de la justice. Cela m'amène à me demander : nos propres dispositifs de prévention, ici à Bruxelles, protègent-ils réellement nos enfants ?

La Commission communautaire française soutient en effet de nombreux opérateurs intervenant directement auprès des jeunes, parfois mineurs, dans des secteurs aussi variés que l'action socioculturelle, l'insertion socioprofessionnelle, la santé mentale, l'aide sociale ou encore la prévention des assuétudes.

La prévention des violences sexuelles, le repérage précoce des situations à risque et l'accompagnement des victimes constituent des enjeux majeurs. Ces missions supposent non seulement des dispositifs spécialisés accessibles et efficaces, mais également des garanties en matière de recrutement, de formation et de coordination entre les différents acteurs concernés.

A Bruxelles, la règle de base veut que toute personne majeure amenée à exercer une activité en contact avec des mineurs peut se voir demander un extrait de casier judiciaire, en pratique le modèle 596-2 prévu pour les activités d'éducation, de guidance psycho-médico-sociale, d'aide à la jeunesse, de protection infantile, d'animation ou d'encadrement de mineurs.

La Commission communautaire française soutient d'ailleurs plusieurs services d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, dont des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales comme « Écoute Violences Conjugales ».

La vraie question n'est donc pas seulement de savoir si ces règles existent sur le papier, mais si elles sont réellement appliquées, contrôlées, et actualisées sur le terrain.

Au vu de toutes les violences infantiles, sexuelles notamment, qui sont médiatisées et de toutes les autres qui sont tues, notre société a le devoir de protéger et d'entendre nos enfants. C'est notre responsabilité à nous, adultes, d'être proactifs et surtout, suffisamment courageux dans nos décisions pour que ces drames n'arrivent plus.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quels sont les dispositifs de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement ou de prise en charge des violences sexuelles actuellement

financés ou soutenus par la Commission communautaire française ? Dans quels secteurs et selon quelles modalités interviennent-ils ?

2. La Commission communautaire française prévoit-elle, dans ses mécanismes d'agrément, de conventionnement ou de subventionnement, des exigences particulières relatives à la prévention, au repérage, au signalement et à la prise en charge des violences sexuelles ?
3. Quelles obligations s'imposent aux organismes agréés ou subventionnés par la Commission communautaire française en matière de vérification des antécédents judiciaires des personnes amenées à travailler au contact de mineurs ? La production d'un extrait de casier judiciaire modèle 596.2 est-elle systématiquement requise dans certains secteurs ?
4. Les professionnels travaillant au contact de mineurs bénéficient-ils de formations spécifiques relatives au consentement, à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, au repérage des situations de violence sexuelle ou aux procédures de signalement ? Certaines de ces formations sont-elles obligatoires ?
5. Existe-t-il des protocoles ou procédures de référence permettant d'orienter rapidement les victimes vers les structures compétentes, notamment les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), les services de santé mentale ou les services d'aide aux victimes ?
6. Des actions spécifiques de prévention ou de sensibilisation sont-elles menées, avec le soutien de la Commission communautaire française, dans les écoles, les maisons de jeunes, les centres de planning familial, les structures d'accueil de jeunes ou les milieux festifs ?
7. Enfin, quelles synergies existent entre la Commission communautaire française, les communes, safe.brussels, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents CPVS afin de garantir la complémentarité des actions, d'éviter les doublons et d'améliorer la prise en charge des victimes ?

Question n° 156 de Mme Stéphanie Lange du 3 septembre 2026 :

L'occupation des places agréées dans les services d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées

L'adéquation entre les capacités agréées et les besoins effectifs constitue un enjeu majeur de la politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de handicap. Alors que certaines personnes, notamment celles en situation de grande dépendance ou présentant des besoins d'accompagnement complexes, rencontrent

des difficultés importantes pour obtenir une solution adaptée, il convient de disposer d'une connaissance précise des places effectivement disponibles, de leur taux d'occupation et des éventuels obstacles empêchant leur mobilisation. Une telle photographie doit permettre de distinguer une capacité temporairement inoccupée d'une place qui ne correspond plus aux besoins actuels, et d'évaluer les possibilités de transformation ou de réaffectation des moyens existants.

Monsieur le Membre du Collège,

- Pour les années 2024 et 2025, ainsi qu'à la date la plus récente disponible en 2026, combien de places agréées étaient effectivement occupées dans les services d'accueil et d'hébergement relevant de la DAPH ? Et combien de places étaient, au contraire, inoccupées ? Pouvez-vous ventiler ces données entre enfants et adultes, ainsi que par catégorie de service ?
- Quelle définition et quelle méthode l'administration utilise-t-elle pour comptabiliser une place comme inoccupée ? Une distinction est-elle opérée selon la durée de l'inoccupation, notamment entre les vacances ponctuelles (liées par exemple à une hospitalisation prolongée) et les sous-occupations durables ?
- Quelles sont les principales causes identifiées de l'inoccupation de ces places ? Combien sont notamment liées à un manque de personnel, à des travaux, à l'organisation du service ou à l'inadéquation entre les capacités agréées et les profils des personnes actuellement en attente ?
- Quels montants de subventions correspondaient, pour chacune de ces années, aux capacités demeurées inoccupées ? Quels montants ont été récupérés ou réaffectés, vers quels dispositifs et selon quelles modalités de décision ?
- Y a-t-il des capacités d'accueil et d'hébergement qui ont été transformées ou réorientées depuis 2024 afin de mieux répondre aux besoins non couverts ? Combien de solutions supplémentaires, notamment sous la forme de conventions nominatives prioritaires, ont pu être financées grâce à ces réaffectations ?
- Quel calendrier a été arrêté pour poursuivre l'identification des capacités sous-utilisées et leur éventuelle adaptation lors du renouvellement des agréments ?

LA MINISTRE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
MME AUDREY HENRY**Question n° 157 de Mme Sofia Bennani du 8 septembre 2026 :***Le transport scolaire en enseignement spécialisé - durées de trajet et suivi*

Dans son Focus n° 72, l'IBSA relevait que les élèves bruxellois fréquentant l'enseignement spécialisé parcouraient en 2021-2022 une distance domicile-école médiane de 3,5 km, contre 1,1 km dans l'enseignement ordinaire, tandis que les auditions organisées en 2025 au Parlement francophone bruxellois avaient mis en évidence les conséquences de certains trajets particulièrement longs pour les enfants concernés. Alors que la Commission communautaire française prend en charge le transport de plusieurs milliers d'élèves et qu'un objectif de maximum 1h30 par trajet ainsi qu'un nouvel outil de monitoring ont été annoncés dans le cadre du budget 2026, je souhaiterais disposer d'un état objectif de la situation à la rentrée 2026-2027 et des évolutions intervenues depuis ces auditions.

- Combien d'élèves bénéficient actuellement du transport scolaire organisé ou pris en charge par la Commission communautaire française ? Pourriez-vous ventiler ce nombre selon le mode de prise en charge et préciser le nombre de circuits effectivement organisés ?
- Quelles sont les durées moyenne et médiane des trajets ? Combien et quelle proportion d'élèves connaissent un trajet supérieur à 60, 75 et 90 minutes, en distinguant si possible les trajets du matin et du soir ? Combien de circuits dépassent actuellement l'objectif annoncé de 1h30 par trajet ?
- Depuis la rentrée scolaire, combien de circuits n'ont pas pu être organisés ou ont connu des interruptions en raison d'un manque de véhicules, de chauffeurs, d'accompagnateurs ou pour d'autres motifs ? Combien d'élèves ont été concernés et quelles solutions alternatives leur ont effectivement été proposées ?
- Le nouvel outil de *monitoring* annoncé dans le cadre du budget 2026 est-il désormais pleinement opérationnel ? Quels indicateurs permet-il effectivement de suivre ? Permet-il d'identifier les situations nécessitant des modalités de transport particulières en raison des besoins spécifiques de certains élèves ?
- Quelles mesures correctrices ont effectivement été mises en œuvre depuis les auditions parlementaires de 2025 afin de réduire les trajets les plus longs et d'améliorer leur prévisibilité ? Quels premiers résultats mesurables ont été constatés et quelles échéances ont été fixées pour les situations dépassant encore l'objectif de 1h30 ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LE MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. AHMED LAAOUEJ

**Question n° 154-1° de Mme Isabelle Emmerly du
10 juillet 2026 :**

*La prévention des comportements addictifs liés au
crédit à la consommation*

Une récente campagne publicitaire de la société de crédit Cofidis, diffusée massivement en Belgique, met en scène avec humour des « préjugés » du quotidien afin de promouvoir des solutions de financement « simples », « rapides » et permettant d'être « libre d'avancer ».

Si le ton se veut léger et décomplexé, cette communication interroge néanmoins dans un contexte où les chiffres relatifs au surendettement, aux achats compulsifs et aux addictions comportementales sont particulièrement préoccupants, notamment chez les publics fragilisés et les jeunes adultes.

La banalisation du recours au crédit à la consommation, désormais accessible en quelques clics et intégré à de nouvelles pratiques numériques (« buy now, pay later », paiements fractionnés, crédits instantanés via applications), soulève des questions importantes en matière de santé mentale, de prévention des addictions et de protection des consommateurs.

De nombreuses associations de terrain alertent par ailleurs sur les liens croissants entre détresse psychologique, impulsivité d'achat, précarité et spirale de l'endettement.

Monsieur le Ministre-président,

- Le Collège de la Commission communautaire française dispose-t-il de données récentes concernant l'impact des nouvelles formes de crédit à la consommation sur les comportements addictifs et le surendettement, notamment chez les jeunes ?
- Des campagnes de prévention spécifiques existent-elles ou sont-elles en réflexion actuellement concernant les achats compulsifs, l'addiction à la consommation ou les mécanismes psychologiques liés au crédit facile ?
- Des collaborations existent-elles entre les services de prévention des addictions, les CPAS et les associations de lutte contre le surendettement afin de mieux accompagner les personnes concernées ?

Réponse :

Les enjeux que vous soulevez sont réels. Les liens entre précarité, souffrance psychologique, comportements addictifs et endettement méritent toute notre attention, d'autant que les nouvelles formes de crédit à la consommation se développent rapidement.

À ce stade, la Commission communautaire française ne dispose toutefois pas de données spécifiques permettant d'évaluer l'impact des nouveaux dispositifs de crédit à la consommation, tels que le paiement fractionné ou le paiement différé, sur les comportements addictifs ou le surendettement des jeunes. Les données dont nous disposons, notamment à travers les travaux d'Eurotox, mettent néanmoins en évidence les liens entre certaines consommations problématiques, la précarité, les jeux de hasard et d'argent, ainsi que les risques de surendettement et d'exclusion sociale qui peuvent en découler.

En ce qui concerne la prévention, les actions actuellement soutenues par la Commission communautaire française portent prioritairement sur les consommations d'alcool et de drogues, les usages problématiques des écrans ainsi que les jeux de hasard et d'argent. Il n'existe pas, à ce jour, de campagne spécifique consacrée aux achats compulsifs ou au crédit à la consommation.

En revanche, des collaborations existent déjà entre les services spécialisés en assuétudes, les CPAS, les Centres d'action sociale globale (CASG), les services de médiation de dettes et les acteurs de la lutte contre le surendettement. Ces partenariats permettent d'orienter les personnes vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation et de leur proposer un accompagnement global, articulant les dimensions sociales, psychologiques et financières. Le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes joue également un rôle important dans le soutien aux professionnels et dans les actions de prévention du surendettement.

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre le renforcement de ces passerelles entre les secteurs de la santé, des assuétudes et de l'action sociale afin d'apporter des réponses coordonnées aux personnes confrontées à des situations où s'entremêlent difficultés financières, souffrance psychologique et comportements addictifs. C'est cette approche intégrée que nous souhaitons continuer à soutenir.

Question n° 158 de Mme Clémentine Barzin du 16 septembre 2026 :

La politique d'alphabétisation de la Commission communautaire française à Bruxelles

Le 8 septembre, nous célébrons la journée internationale de l'alphabétisation qui constitue un levier essentiel d'autonomie, d'intégration et de participation à la vie sociale. Au-delà de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, elle permet aux citoyens de mieux comprendre leurs droits et leurs obligations, d'effectuer leurs démarches administratives, d'accéder aux services publics et de progresser vers la formation et l'emploi.

À Bruxelles, la Commission communautaire française soutient de nombreux opérateurs actifs dans ce domaine, notamment dans le cadre de la cohésion sociale et de l'apprentissage du français. Cette politique relève toutefois de plusieurs niveaux de pouvoir. La Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne travaillent notamment de concert dans le cadre d'un accord de coopération conclu en 2005 et renouvelé en 2023, visant à renforcer la coordination des politiques d'alphabétisation des adultes.

Par ailleurs, la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Élisabeth Degryse, a annoncé la mise en œuvre d'un Plan Lecture 2025-2028, qui vise notamment à renforcer l'accès à la lecture et à agir sur les difficultés rencontrées dans ce domaine.

Cette multiplicité d'acteurs peut constituer une richesse, mais elle soulève également la question de la lisibilité et de la continuité des parcours pour les bénéficiaires. À Bruxelles, l'alphabétisation concerne des publics aux profils très divers, qu'il s'agisse de personnes n'ayant pas ou peu été scolarisées, de personnes migrantes, de primo-arrivants ou encore de personnes rencontrant des difficultés importantes avec la lecture, l'écriture et, de plus en plus, les usages numériques.

Dans ce cadre, monsieur le ministre-président, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quel bilan la Commission communautaire française tire-t-elle actuellement de sa politique en matière d'alphabétisation ?
- Qu'en est-il du renforcement du décret de 2018, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et l'alphabétisation, tel que prévu dans l'accord de gouvernement ?
- Quelles sont vos avancées en la matière, notamment au regard du projet porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la lecture ? Dans le cadre de vos compétences en matière de culture, quelles synergies sont-elles développées avec les politiques d'alphabétisation, notamment afin de favoriser l'accès à la lecture et aux pratiques culturelles des publics concernés ?
- Combien d'opérateurs et de personnes bénéficient actuellement des dispositifs d'alphabétisation

soutenus par la Commission communautaire française et quels moyens budgétaires leur sont consacrés ?

- Disposez-vous de données permettant d'identifier les besoins non couverts, notamment les éventuelles listes d'attente ou les différences d'offre entre communes et quartiers ?
- Comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle aujourd'hui son action avec les autres niveaux de pouvoir afin d'assurer une continuité dans les parcours des bénéficiaires ? Je pense notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne, mais également aux communes, aux CPAS et aux administrations et organismes tels qu'Actiris ou Bruxelles Formation.
- Quels sont les leviers existants pour renforcer les passerelles entre l'alphabétisation, l'apprentissage du français, la formation professionnelle et l'insertion socioprofessionnelle ?
- Comment la Commission communautaire française travaille-t-elle avec les BAPA afin que les besoins spécifiques en matière d'alphabétisation des primo-arrivants soient identifiés et qu'une orientation adaptée puisse leur être proposée ?

Réponse :

La Commission communautaire française tire un bilan positif de sa politique d'alphabétisation. Celle-ci vise non seulement l'apprentissage de la langue, mais également l'inclusion sociale, l'accès aux droits, l'insertion et la participation citoyenne.

Concernant le décret du 30 novembre 2018, celui-ci organise le soutien aux actions de cohésion sociale, notamment en matière d'alphabétisation et de français langue étrangère. Le dispositif prévoit une méthode de subventionnement proportionnelle au volume d'action organisé.

En complément, l'appel à projets Impulsion 2027 accordera une attention particulière au soutien à la scolarité et à l'apprentissage du français, notamment pour les publics les plus éloignés des dispositifs existants.

Sur le plan culturel, la Commission communautaire française soutient notamment la Foire du Livre de Bruxelles, dont les programmes « Objectif Lire » et « Axe Alpha » visent à rapprocher les publics éloignés de la lecture du monde du livre et de la culture. De nombreux opérateurs alpha/FLE collaborent également avec l'ASBL Article 27 afin de faciliter l'accès aux pratiques culturelles. Ces initiatives contribuent à l'émancipation et à la participation sociale des publics concernés.

Concernant les moyens et les bénéficiaires, 74 opérateurs sont agréés sur l'axe consacré à l'apprentissage et à l'appropriation de la langue française. Le budget annuel indiqué pour cet axe est de 5,78 millions d'euros.

En 2024, le nombre d'apprenants inscrits dans les cours d'alphabétisation s'élevait à 3 715, contre 4 412 dans les modules de français langue étrangère. L'offre d'alphabétisation représentait 1.225 heures reconnues par semaine, réparties en 120 modules de cours.

La Commission communautaire française soutient également le CRÉDAF, dont les missions sont portées par Lire et Écrire Bruxelles. Il assure des missions d'accueil, d'orientation, de coordination, de formation et d'appui pédagogique. En 2025, il a accueilli et orienté plus de 2.700 personnes.

Pour ce qui concerne les besoins non couverts, nous disposons notamment de l'étude de programmation réalisée en 2021, qui faisait apparaître des tensions entre l'offre et la demande. Afin de rendre plus actuelles les conclusions de cette étude, et d'évaluer l'état des besoins à l'échelle des communes et des quartiers, les coordinations locales de cohésion sociale réalisent actuellement des diagnostics locaux, en collaboration avec les communes et les opérateurs associatifs. Cette approche contribue à prendre en compte les spécificités territoriales dans l'analyse des actions soutenues, afin de les orienter vers les besoins les plus saillants.

Concernant la coordination, la Commission communautaire française travaille avec les différents acteurs concernés, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire commune, les communes, les CPAS, Bruxelles Formation et Actiris. Cette coordination s'appuie sur le comité de pilotage de l'alphabétisation, les missions du CRÉDAF et les

concertations avec les acteurs du parcours d'accueil. L'objectif est de favoriser la cohérence et la continuité des parcours.

Plusieurs actions contribuent également aux passerelles vers la formation et l'insertion socioprofessionnelle. Le CRÉDAF intervient à la Cité des métiers et participe au Salon de la formation de Bruxelles Formation. L'appel à projets « Actions d'alphabétisation dans le cadre de la 6e Réforme de l'État » encourage, pour sa part, des parcours associant apprentissage des compétences de base, formations professionnalisantes et insertion vers l'emploi.

Enfin, concernant les primo-arrivants, la Commission communautaire française collabore avec les BAPA et la Commission communautaire commune afin d'identifier les besoins et de proposer une orientation adaptée. Un bilan social et un test de positionnement linguistique permettent de déterminer l'orientation vers un parcours d'alphabétisation ou de français langue étrangère.

Huit associations sont conventionnées pour dispenser les formations destinées aux personnes relevant de l'alphabétisation dans le parcours d'accueil. En 2025, elles ont dispensé 18.700 heures de formation et enregistré 231 sorties de formation, pour un budget de 1.633.806 euros.

Un référentiel pédagogique commun est par ailleurs en cours de finalisation afin d'harmoniser les pratiques au sein du dispositif.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DU TOURISME,
M. BORIS DILLIÈS

Question n° 152-1° de M. Sadik Köksal du 3 juillet 2026 :

La prévention des violences sexuelles sur les mineurs dans le secteur de la jeunesse en Commission communautaire française

La mort de la petite Lyhanna en France, âgée seulement de onze ans, nous a toutes et tous bouleversé. Une fois encore, l'homme qui a été mis en examen était connu de la justice. Cela m'amène à me demander : nos propres dispositifs de prévention, ici à Bruxelles, protègent-ils réellement nos enfants ?

La Commission communautaire française soutient en effet de nombreux opérateurs intervenant directement auprès des jeunes, parfois mineurs, dans des secteurs aussi variés que l'action socioculturelle, l'insertion socioprofessionnelle, la santé mentale, l'aide sociale ou encore la prévention des assuétudes.

La prévention des violences sexuelles, le repérage précoce des situations à risque et l'accompagnement des victimes constituent des enjeux majeurs. Ces missions supposent non seulement des dispositifs spécialisés accessibles et efficaces, mais également des garanties en matière de recrutement, de formation et de coordination entre les différents acteurs concernés.

A Bruxelles, la règle de base veut que toute personne majeure amenée à exercer une activité en contact avec des mineurs peut se voir demander un extrait de casier judiciaire, en pratique le modèle 596-2 prévu pour les activités d'éducation, de guidance psycho-médico-sociale, d'aide à la jeunesse, de protection infantile, d'animation ou d'encadrement de mineurs.

La Commission communautaire française soutient d'ailleurs plusieurs services d'écoute, d'accompagnement et d'orientation, dont des dispositifs spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales comme « Écoute Violences Conjugales ».

La vraie question n'est donc pas seulement de savoir si ces règles existent sur le papier, mais si elles sont réellement appliquées, contrôlées, et actualisées sur le terrain.

Au vu de toutes les violences infantiles, sexuelles notamment, qui sont médiatisées et de toutes les autres qui sont tues, notre société a le devoir de protéger et d'entendre nos enfants. C'est notre responsabilité à nous, adultes, d'être proactifs et surtout, suffisamment courageux dans nos décisions pour que ces drames n'arrivent plus.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quels sont les dispositifs de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement ou de prise en

charge des violences sexuelles actuellement financés ou soutenus par la Commission communautaire française ? Dans quels secteurs et selon quelles modalités interviennent-ils ?

2. La Commission communautaire française prévoit-elle, dans ses mécanismes d'agrément, de conventionnement ou de subventionnement, des exigences particulières relatives à la prévention, au repérage, au signalement et à la prise en charge des violences sexuelles ?
3. Quelles obligations s'imposent aux organismes agréés ou subventionnés par la Commission communautaire française en matière de vérification des antécédents judiciaires des personnes amenées à travailler au contact de mineurs ? La production d'un extrait de casier judiciaire modèle 596.2 est-elle systématiquement requise dans certains secteurs ?
4. Les professionnels travaillant au contact de mineurs bénéficient-ils de formations spécifiques relatives au consentement, à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, au repérage des situations de violence sexuelle ou aux procédures de signalement ? Certaines de ces formations sont-elles obligatoires ?
5. Existe-t-il des protocoles ou procédures de référence permettant d'orienter rapidement les victimes vers les structures compétentes, notamment les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), les services de santé mentale ou les services d'aide aux victimes ?
6. Des actions spécifiques de prévention ou de sensibilisation sont-elles menées, avec le soutien de la Commission communautaire française, dans les écoles, les maisons de jeunes, les centres de planning familial, les structures d'accueil de jeunes ou les milieux festifs ?
7. Enfin, quelles synergies existent entre la Commission communautaire française, les communes, safe.brussels, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents CPVS afin de garantir la complémentarité des actions, d'éviter les doublons et d'améliorer la prise en charge des victimes ?

Réponse :

Question 1 : Les dispositifs soutenus par la Commission communautaire française en matière de prévention, de sensibilisation, d'accompagnement ou de prise en charge des violences sexuelles varient selon les secteurs concernés et s'inscrivent dans les missions propres de chaque service.

1. Service PHARE / secteur des ETA (Entreprises de Travail Adapté) et services d'accompagnement

Les arrêtés concernant les ASBL agréées ne prévoient pas de dispositif spécifique en lien avec cette problématique. Cependant, les ASBL organisent régulièrement, en interne, des actions de sensibilisation aux différentes formes de harcèlement.

Ainsi, la FEBRAP (Fédération des entreprises de travail adapté) a mis en place différentes actions de prévention et de gestion des violences sexuelles au sein des ETA, notamment :

- une brochure de prévention du harcèlement, accompagnée d'une affiche personnalisable à afficher dans les ETA ;
- la formation « Communication bienveillante et gestion du harcèlement », dispensée à tous les moniteurs.

En 2024, grâce à un subside exceptionnel accordé fin 2023 par l'ABBET, plusieurs actions ont également été organisées :

- une formation sur le harcèlement au travail à destination des directions des ETA (CFIP) ;
- une formation sur le harcèlement au travail destinée au personnel encadrant (CFIP) ;
- une sensibilisation au harcèlement sexuel à destination des personnes en situation de handicap au sein de trois ETA (Aditi WB) ;
- une formation sur le harcèlement au travail destinée à l'ensemble du personnel encadrant et administratif volontaire (Consult-ive).

En 2026, notamment grâce à un subside exceptionnel accordé fin 2025 par l'ABBET, une sensibilisation au harcèlement sexuel a également été organisée à destination des personnes en situation de handicap et des moniteurs au sein de quatre ETA (Aditi WB).

2. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française ne finance pas directement de dispositifs spécialisés de prévention ou de prise en charge des violences sexuelles.

Les établissements scolaires de la Commission communautaire française s'appuient toutefois sur un ensemble d'acteurs internes et externes qui contribuent à la prévention, à l'identification précoce des difficultés rencontrées par les élèves ainsi qu'à leur orientation vers les services compétents. Parmi ces acteurs figurent notamment les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les assistants sociaux, la cellule Bien-être, les cellules d'accrochage scolaire, les infirmeries scolaires ainsi que différents partenaires spécialisés intervenant ponctuellement dans les établissements.

Ces intervenants mènent des actions de prévention, de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sur des thématiques telles que le bien-être, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les situations de maltraitance, les violences intrafamiliales et sexuelles ainsi que la santé mentale.

Ils contribuent également à repérer les situations préoccupantes, à assurer une première écoute des élèves concernés et à les orienter, lorsque cela s'avère nécessaire, vers les services spécialisés compétents pour une prise en charge adaptée.

3. Secteur des centres de planning familial

La problématique des violences sexuelles, qui englobe également les questions de consentement et de respect, est abordée dans le cadre des animations EVRAS.

4. Secteur des maisons d'accueil

La prévention, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences sexuelles visent les adultes, mais les équipes pluridisciplinaires sont également à même de suivre des jeunes. Deux maisons d'accueil sont entièrement destinées aux victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et six maisons ont le soutien aux victimes de telles violences comme mission spécifique.

5. Secteur ambulatoire des Services de Santé Mentale (SSM)

Le décret ambulatoire prévoit la possibilité d'agréer des SSM disposant d'une équipe spécialisée dans la prise en charge des AICS (Auteurs d'Infraction à caractère sexuel).

Deux SSM sont agréés à durée indéterminée pour le suivi des AICS : SSM-ULB et Centre Chapelle-aux-Champs – deux services qui sont proches de deux universités : UCL et ULB.

6. Plan Violence faites aux femmes

Dans le cadre du Plan Violence faites aux femmes, la Commission communautaire française soutient également des ASBL qui participent à la prévention et à la lutte contre les violences. On peut notamment citer la Ligne Écoute Violences et le Pôle Ressources.

La Commission communautaire française participe également au site internet Stop-violences-femmes, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Les ASBL Garance et « Touche pas à ma pote » sont présentes dans les écoles bruxelloises afin de prévenir et d'identifier les violences intrafamiliales.

Le GAMS lutte, quant à lui, contre les mutilations génitales féminines et propose des actions de sensibilisation et d'accompagnement. SOS Inceste accompagne par ailleurs les adolescents ainsi que les adultes, hommes ou femmes, victimes d'inceste.

Enfin, la lutte contre les violences passe également par la prise en charge des auteurs de violence. Ce projet est assuré par l'ASBL PRAXIS.

Question 2 : En ce qui concerne les mécanismes d'agrément, de conventionnement ou de

subventionnement, les exigences applicables diffèrent selon les secteurs concernés.

1. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française n'est pas compétent en matière d'agrément, de conventionnement ou de subventionnement des opérateurs spécialisés dans la prévention ou la prise en charge des violences sexuelles.

En ce qui concerne les établissements scolaires de la Commission communautaire française, les actions de prévention, de sensibilisation, de repérage et d'orientation s'inscrivent dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que des circulaires et référentiels édictés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Les établissements veillent à mobiliser les acteurs internes et externes compétents afin de repérer les situations préoccupantes, d'assurer une première écoute des élèves concernés et de les orienter, le cas échéant, vers les services spécialisés compétents pour une prise en charge adaptée.

2. Secteur ambulatoire

Le Décret ambulatoire ne prévoit pas de condition particulière en matière d'agrément ou de subventionnement liée aux violences sexuelles.

Question 3 : En ce qui concerne les obligations applicables aux organismes agréés ou subventionnés par la Commission communautaire française en matière de vérification des antécédents judiciaires des personnes amenées à travailler au contact de mineurs, celles-ci varient selon les secteurs concernés.

1. Service PHARE / secteur des ETA et services d'accompagnement

Les arrêtés concernant les ASBL agréées de façon organique prévoient que, lors du premier engagement d'un membre du personnel, celui-ci doit présenter un extrait de casier judiciaire dont la date de délivrance ne peut être antérieure de plus de trois mois à la date de prise de fonction.

L'ASBL évalue ensuite si le membre du personnel peut exercer la fonction à laquelle il est candidat, en prenant en considération la spécificité des personnes accompagnées.

Cette procédure s'applique également aux entreprises de travail adapté, mais uniquement au personnel d'encadrement, et non aux travailleurs en situation de handicap.

Ces arrêtés n'imposent pas le modèle 596.2.

Dans le secteur des projets particuliers et innovants, nous prévoyons de modifier très prochainement la

réglementation pour imposer aux porteurs de projets les mêmes obligations en la matière.

2. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

En ce qui concerne le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française, les obligations légales applicables en matière de vérification des antécédents judiciaires sont strictement respectées.

Lors de l'engagement de tout membre du personnel appelé à exercer des fonctions au contact de mineurs, la production de l'extrait de casier judiciaire requis par la réglementation, en ce compris le modèle approprié lorsqu'il est légalement exigé, est demandée conformément aux dispositions en vigueur.

Par ailleurs, les établissements de la Commission communautaire française appliquent les dispositions prévues par les circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière, notamment la circulaire n° 9577 du 28 août 2025 relative à l'appréciation de la notion de « conduite irréprochable » dans le chef des membres du personnel présentant un extrait de casier judiciaire non vierge.

Cette circulaire précise le cadre d'analyse des situations concernées et vise à garantir que l'exercice de fonctions au contact de mineurs s'effectue dans le respect des exigences de protection des élèves et de sécurité au sein des établissements scolaires.

Le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française veille ainsi à l'application rigoureuse de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la vérification des antécédents judiciaires des personnes amenées à travailler au contact de mineurs.

3. Secteur des maisons d'accueil

Pour le secteur des maisons d'accueil, la production d'un extrait de casier judiciaire modèle 596.2 est systématiquement requise.

Question 4 : En ce qui concerne la formation des professionnels travaillant au contact de mineurs en matière de consentement, d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, de repérage des situations de violences sexuelles ou de procédures de signalement, les dispositifs mis en œuvre diffèrent selon les secteurs concernés.

1. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Certains membres du personnel des établissements de la Commission communautaire française bénéficient de formations et d'actions d'information portant notamment sur le bien-être des élèves, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la prévention des violences, le repérage des situations préoccupantes ainsi que l'accompagnement des jeunes confrontés à des difficultés psychosociales.

Ces formations et actions de sensibilisation sont organisées dans le cadre des dispositifs de formation existants ou proposées par des partenaires spécialisés. Elles visent à renforcer les compétences des professionnels en matière de prévention, d'écoute, de repérage et d'orientation des élèves confrontés à des situations de violence ou de maltraitance.

Par ailleurs, les acteurs spécialisés présents dans les établissements, notamment les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les assistants sociaux ainsi que les partenaires externes spécialisés, disposent des compétences et des outils nécessaires pour identifier les situations préoccupantes, accompagner les élèves et les orienter, le cas échéant, vers les services compétents.

Les cellules EVRAS, la cellule Bien-être et les cellules d'accrochage scolaire contribuent également à la sensibilisation, à la coordination des interventions et à la diffusion des bonnes pratiques.

En revanche, le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française n'impose pas, en tant que tel, de formation obligatoire spécifique portant sur le consentement, le repérage des violences sexuelles ou les procédures de signalement.

Les obligations en matière de formation relèvent du cadre réglementaire fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question 5 : En ce qui concerne l'orientation des victimes vers les structures compétentes, plusieurs dispositifs existent selon les secteurs concernés.

1. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Les établissements scolaires de la Commission communautaire française s'appuient sur un réseau d'acteurs internes et externes permettant d'accueillir la parole des élèves, d'identifier les situations de détresse et d'orienter rapidement les personnes concernées vers les services spécialisés compétents.

Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les assistants sociaux, la cellule Bien-être, les infirmeries scolaires ainsi que les partenaires externes spécialisés assurent cette mission d'écoute, de soutien, d'évaluation et d'orientation.

Lorsqu'une situation de violence, de maltraitance ou de violence sexuelle est identifiée, les élèves sont orientés, en fonction de leurs besoins, vers les structures compétentes, notamment les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), les services de santé mentale, les services d'aide aux victimes ou tout autre service spécialisé assurant une prise en charge adaptée.

Le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française veille ainsi à ce que les établissements mobilisent les intervenants compétents et les réseaux de partenaires existants afin de garantir une orientation rapide et adaptée des élèves concernés,

dans le respect des procédures et du cadre réglementaire applicables.

2. Secteur ambulatoire des Centres d'Accueil Téléphonique (CAT)

Les missions décrétales des Centres d'Accueil Téléphonique ne sont pas spécifiques à la problématique des violences, et a fortiori des violences sexuelles.

La ligne 107 de Télé-Accueil Bruxelles est animée par des volontaires encadrés par des professionnels. Elle est accessible anonymement, 24h/7j, pour l'écoute et l'orientation relatives à toutes questions et problématiques.

Pour la problématique spécifique des violences faites aux femmes, la Convention de collaboration Région Wallonne/Commission communautaire française/Pôle ressources du 8 mars 2017 prévoit notamment un relais, tous les soirs, nuits, week-ends et jours fériés, de la ligne Violences Conjugales et Intrafamiliales 0800/30.030 vers la ligne généraliste 107 des Centres de TA, gratuite et anonyme.

Sont concernés, en tournante, les cinq centres TA wallons ainsi que le centre bruxellois, Télé-Accueil Bruxelles. Les six centres de TA ont reçu des informations du Pôle ressources afin de pouvoir orienter au mieux les appelants vers les structures adéquates.

Question 6 : En ce qui concerne les actions de prévention et de sensibilisation soutenues par la Commission communautaire française, celles-ci sont déployées de manière différenciée selon les secteurs concernés, notamment dans les établissements scolaires, les centres de planning familial et les structures d'accueil.

1. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Des actions de prévention et de sensibilisation sont organisées dans les établissements scolaires tout au long de l'année sur différentes thématiques liées au bien-être, à la santé et à la vie relationnelle des jeunes.

Dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), des animations sont mises en œuvre conformément aux orientations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Guide pour l'EVRAS. Des cellules EVRAS ont été constituées afin de coordonner et de soutenir le déploiement de ces animations au sein des établissements.

Dans l'enseignement fondamental, ces animations sont généralement assurées par les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), tandis que, dans l'enseignement secondaire, elles sont fréquemment confiées à des opérateurs spécialisés externes, notamment les centres de planning familial.

Les thématiques abordées peuvent notamment porter sur le consentement, le respect dans les relations, les violences intrafamiliales, les violences sexuelles, les situations de maltraitance ainsi que les ressources

d'aide disponibles, en fonction de l'âge des élèves, des objectifs pédagogiques et des besoins exprimés.

Les intervenants sont sensibilisés à ces enjeux et disposent des outils nécessaires pour informer les jeunes, favoriser la libération de la parole et orienter les élèves vers les services compétents lorsque des situations préoccupantes sont identifiées.

Les données relatives à ces animations sont, par ailleurs, collectées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) dans le cadre du suivi des activités de promotion de la santé à l'école.

2. Centres de planning familial

Les centres de planning familial sont des acteurs majeurs de la sensibilisation et de la prévention des violences sexuelles.

Tous les professionnels ont suivi des formations, et obligatoirement ceux qui donnent des animations EVRAS.

Les centres de planning familial interviennent non seulement dans le milieu scolaire, mais également en milieux festifs, maisons de jeunes, AMO, maisons d'accueil, etc.

Un nouveau site web Stop-violences-femmes.be, lancé le 25 novembre 2025 et cofinancé par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, renseigne un maximum d'adresses et de liens utiles pour ces situations.

Question 7 : Enfin, en ce qui concerne les synergies développées avec les différents niveaux de pouvoir et les acteurs concernés par la prise en charge des victimes, celles-ci s'inscrivent dans les compétences propres de chaque entité.

1. Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française

Le Service de l'Enseignement de la Commission communautaire française ne dispose pas d'une vision exhaustive de l'ensemble des mécanismes de coordination existant entre la Commission communautaire française, les communes, safe.brussels, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) et les autres acteurs spécialisés.

Dans le cadre de ses compétences, il veille toutefois à favoriser la collaboration entre les différents intervenants présents au sein ou en lien avec les établissements scolaires, notamment les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les assistants sociaux, la cellule Bien-être ainsi que les partenaires spécialisés.

Cette collaboration vise à assurer un repérage précoce des situations préoccupantes, une prise en charge coordonnée des élèves et une orientation rapide vers les services compétents lorsque cela s'avère

nécessaire. Cette approche en réseau constitue un élément essentiel de l'accompagnement des jeunes confrontés à des difficultés personnelles, familiales, sociales ou de santé.

Les synergies institutionnelles plus larges entre les différents niveaux de pouvoir et les structures spécialisées relèvent, pour leur part, des autorités et services compétents en la matière.

2. Centres de planning familial

Dans le secteur des centres de planning familial, on peut notamment citer l'accord de coopération EVRAS conclu avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Cet accord prévoit un comité d'accompagnement rassemblant les différents cabinets, administrations et acteurs de terrain, notamment les fédérations de centres de planning familial, les PSE et les CPMS.

3. Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029

Le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029, porté par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, s'inscrit dans un cadre juridique et politique à la fois international et national.

Il a été élaboré en étroite collaboration avec la société civile, dont l'expertise, le travail de terrain et la connaissance des réalités vécues par les victimes, mais aussi par les auteurs, ont profondément nourri les priorités retenues.

Cette contribution permet de garantir que les actions proposées sont ancrées dans les besoins du terrain et répondent aux enjeux identifiés par les professionnels, les associations et les collectifs engagés dans la lutte contre les violences.

À partir de ces fondements, le plan développe plusieurs priorités transversales.

Une attention particulière est tout d'abord portée aux enfants, reconnus comme victimes à part entière lorsqu'ils sont exposés aux violences intrafamiliales. Leur vulnérabilité spécifique, les impacts durables de l'exposition aux violences sur leur développement et leurs besoins particuliers en matière de protection et d'accompagnement exigent des réponses adaptées. La Convention d'Istanbul reconnaît en effet que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris lorsqu'ils sont témoins de violences au sein de la famille.

À cet égard, le plan accorde une attention spécifique à la lutte contre l'inceste, une forme de violence encore largement sous-déclarée alors qu'elle toucherait, selon les estimations disponibles, deux à trois enfants par classe. Cette réalité impose de lever le tabou et de mener une campagne de sensibilisation sur cette problématique.

Le plan met également l'accent sur la lutte contre les cyberviolences sexistes et sexuelles, en forte

augmentation, qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les jeunes filles et qui transposent dans l'espace numérique les dynamiques de domination préexistantes, tout en produisant des effets délétères et durables sur le quotidien des victimes.

Dans ce contexte, la montée des discours masculinistes constitue une source d'inquiétude croissante, comme en atteste la récente consultation du Forum de Jeunes. Ces discours, qui visent à nier les violences faites aux femmes ou à inverser les rapports de domination, prolifèrent notamment sur les réseaux sociaux. Leur banalisation alimente un climat de défiance envers les victimes, fragilise les efforts de prévention et entrave l'adhésion aux principes d'égalité.

Le plan prévoit dès lors de renforcer la vigilance face à ces dynamiques, notamment à travers le soutien à la mise en place d'ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique, ainsi que par la sensibilisation des services d'aide aux victimes et des assistants de justice au sein des Maisons de Justice, afin de favoriser un accompagnement adapté des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle.

Le consentement constitue également un fil rouge du plan, tant dans les actions de sensibilisation et de formation que dans les dispositifs d'accompagnement. Le renforcement de la compréhension sociale et juridique du consentement constitue, en effet, un levier essentiel de la prévention.

Enfin, le plan accorde une place importante à la responsabilisation et à la prise en charge des auteurs, et en particulier des jeunes auteurs, en renforçant les programmes existants, en soutenant les pratiques visant à prévenir la récidive et en développant une approche équilibrée qui protège les victimes tout en travaillant sur les comportements violents.

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées :

- Mesure 1 : former les professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de l'Enfance sur les violences conjugales et leurs impacts sur les enfants dans le cadre de leur formation continue ;
- Mesure 2 : former les professionnels de première ligne à l'accompagnement des victimes de cyberviolence sexiste et sexuelle ;
- Mesure 4 : promouvoir la sensibilisation aux violences sexuelles des professionnels des services d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap et des entreprises de travail adapté ;
- Mesure 7 : soutenir des initiatives visant à sensibiliser et prévenir les violences faites aux femmes, en ce compris les cyberviolences, auprès des mineurs et des professionnels qui les accompagnent, ainsi que la lutte contre le masculinisme ;
- Mesure 11 : mener des campagnes de sensibilisation ;
- Mesure 12 : renforcer la protection et la prise en charge des enfants exposés aux violences par (ex-) partenaire par le développement de dispositifs adaptés, sécurisés et fondés sur une évaluation rigoureuse des risques ;

Mesure 19 : développer un accompagnement spécifique pour les jeunes auteurs de violences sexuelles et de violences dans la relation intime en vue de prévenir la récidive.

Question n° 155 de M. Matteo Segers du 26 août 2026 :

Le stock et l'administration de comprimés d'iode par le service PSE de la Commission communautaire française

Le 20 août 2026, le service de Promotion de la santé à l'école (PSE) de la Commission communautaire française a adressé aux parents un courrier relatif au Plan fédéral d'urgence nucléaire et à l'administration éventuelle de comprimés d'iode aux enfants.

Le partage des responsabilités est clair, et il n'est pas en cause ici. La planification nucléaire, les recommandations sur l'iode et l'ordre éventuel de le prendre relèvent du fédéral, le SPF Santé publique assurant le stockage national et le réapprovisionnement. En dehors des zones de vingt kilomètres autour des sites nucléaires, ce qui est le cas de Bruxelles, le dispositif est ciblé : ce sont les collectivités accueillant des enfants de moins de dix-huit ans qui sont invitées à constituer une réserve adaptée. Le PSE de la Commission communautaire française entre exactement dans ce cadre.

Ce courrier adressé aux parents indique explicitement que le PSE pourrait être amené à administrer des comprimés d'iode à des enfants présents lors d'un bilan de santé, sur instruction des autorités. C'est sur cette responsabilité opérationnelle de la Commission communautaire française que portent mes questions.

1. De quel stock de comprimés d'iode le service PSE de la Commission communautaire française dispose-t-il actuellement, et pour combien d'enfants ce stock est-il dimensionné ?
2. Ce dimensionnement suit-il l'outil de calcul mis à la disposition des collectivités sur risquenucleaire.be, qui établit le nombre de boîtes en fonction des personnes présentes par catégorie d'âge ?
3. Où ce stock est-il conservé, et reste-t-il immédiatement accessible si une alerte survient pendant un bilan de santé ?
4. Qui est chargé de contrôler le stock, ses conditions de conservation et les dates de péremption, et selon quelle périodicité ?
5. Existe-t-il un inventaire formalisé et une procédure de renouvellement automatique des comprimés arrivant à échéance ?
6. Quel est le protocole opérationnel prévu si les autorités fédérales donnent l'ordre de prendre de l'iode alors que des enfants sont pris en charge par le PSE ? Qui reçoit l'alerte, et qui est habilité à administrer les comprimés ?

7. Comment les dosages sont-ils déterminés selon l'âge, et comment les éventuelles contre-indications signalées par les parents sont-elles rendues immédiatement accessibles à l'équipe au moment où la décision doit être prise ?
8. Ce protocole a-t-il déjà été testé lors d'un exercice ? Si oui, à quelle date, et quels enseignements en ont été tirés ?

Réponse :

1/ Dans chacune des quatre antennes du service PSE — Meiboom, CERIA, Saint-Gilles et Jette — le stock de comprimés d'iode est dimensionné en fonction du nombre maximal d'élèves et d'adultes susceptibles d'être présents lors d'une visite médicale, en tenant compte des catégories d'âge.

Le stock actuellement disponible est le suivant :

- Meiboom : 20 boîtes, fabriquées le 31 octobre 2017. Ce stock couvre 26 enfants âgés de 3 à 12 ans ainsi que 20 enfants et adultes âgés de plus de 12 ans ;
- CERIA (locaux de consultation PSE, bâtiment 3A) : 18 boîtes, fabriquées le 31 octobre 2017, permettant de couvrir les besoins d'une quarantaine de jeunes et d'adultes de plus de 12 ans ;
- Antenne de Saint-Gilles : 12 boîtes, fabriquées le 31 octobre 2017 ;
- Antenne de Jette : 20 boîtes, fabriquées le 31 octobre 2017.

Chaque boîte contient 10 comprimés d'iode.

Le stock total disponible dans les quatre antennes s'élève donc à 70 boîtes, soit 700 comprimés d'iode.

2/ Oui. Le dimensionnement du stock est effectué sur la base de l'outil de calcul mis à disposition des collectivités par les autorités fédérales sur le site risquenucleaire.be, en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être présentes et de leur catégorie d'âge.

3/ Oui. Le stock est conservé de manière à rester immédiatement accessible au personnel du service PSE en cas de déclenchement du dispositif d'urgence pendant une activité de bilan de santé.

4/ Les boîtes actuellement en possession du service PSE ne comportent pas de date de péremption, mais mentionnent une date de fabrication, à savoir le 31 octobre 2017.

Selon les informations communiquées par Sciensano et relayées par le Centre de crise, les comprimés concernés peuvent être conservés pendant au moins dix ans. Une vigilance particulière devra dès lors être exercée à partir de 2027 afin de vérifier leur durée de conservation effective et, le cas échéant, les modalités de leur remplacement.

5/ Un inventaire des comprimés d'iode est tenu par le service PSE.

Cet inventaire est actualisé dans le cadre du suivi annuel du stock. En début d'année scolaire, le service sollicite également auprès du Service de l'Enseignement le relevé de la population scolaire afin de vérifier l'adéquation du stock disponible avec les besoins et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Il n'existe actuellement pas de procédure de renouvellement automatique des comprimés arrivant à échéance.

6/ Conformément aux indications des autorités fédérales, le médecin responsable du service PSE de la Commission communautaire française est inscrit au dispositif Be-Alert afin de pouvoir être informé directement en cas d'alerte nécessitant la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du Plan fédéral d'urgence nucléaire.

En cas de déclenchement du dispositif, les instructions relatives à la prise de comprimés d'iode et aux modalités de leur administration seront communiquées par les autorités compétentes.

La détermination des personnes habilitées à administrer les comprimés dans ce contexte relève des instructions et dispositions qui seront arrêtées par les autorités fédérales en fonction de la situation d'urgence. Le service PSE appliquera les consignes qui lui seront alors communiquées.

7/ Le dosage des comprimés d'iode est déterminé en fonction de l'âge. Les modalités de dosage sont indiquées directement sur les boîtes de comprimés mises à disposition du service PSE, ce qui permet au personnel de se référer immédiatement aux indications appropriées.

Par ailleurs, les éventuelles contre-indications signalées par les parents, ainsi que les éventuels refus d'administration, sont clairement identifiés en rouge dans le dossier de l'enfant. Ces informations sont accessibles par voie informatique dans l'ensemble des antennes du service PSE, permettant à l'équipe de les consulter facilement au moment de la prise de décision.

Ce dispositif vise ainsi à garantir que les informations pertinentes relatives à chaque enfant soient immédiatement disponibles en cas de mise en œuvre du dispositif d'administration des comprimés d'iode.

8/ Des exercices visant à tester le fonctionnement et l'efficacité du dispositif Be-Alert sont régulièrement organisés par les autorités compétentes.

À ce jour, aucun autre exercice spécifique n'a toutefois été réalisé.

Il n'est dès lors pas possible de tirer, à ce stade, d'enseignements spécifiques concernant la mise en œuvre opérationnelle de ce protocole dans les antennes du service PSE.

**Question n° 163 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 28 septembre 2026 :**

*La stratégie de développement et de valorisation de
LABIRIS*

La Commission communautaire française dispose d'un outil relativement singulier dans le paysage institutionnel francophone bruxellois : LABIRIS, son service de recherche scientifique implanté sur le campus du CERIA. Héritier de plusieurs structures de recherche historiques, notamment liées à l'Institut Meurice et à l'Institut Wiame, LABIRIS développe aujourd'hui des activités de recherche dans des domaines tels que les sciences du vivant, la microbiologie, l'agroalimentaire ou encore la chimie durable.

Au fil des années, LABIRIS a également développé des collaborations avec des établissements d'enseignement supérieur, des universités, des centres de recherche et différents partenaires scientifiques. Cette dynamique lui permet de participer à plusieurs projets de recherche et de s'inscrire dans des réseaux scientifiques qui dépassent le seul cadre de la Commission communautaire française.

Pourtant, malgré la qualité des travaux menés et l'expertise développée au sein de ses équipes, LABIRIS demeure relativement peu connu en dehors des milieux directement concernés. Son rôle, sa plus-value et sa place dans les politiques menées par la Commission communautaire française ne sont pas toujours clairement identifiés, y compris au sein de l'attractivité pédagogique.

Dans un contexte où les questions liées à l'innovation, à la transition environnementale, à l'alimentation durable ou encore aux biotechnologies occupent une place croissante dans notre société, il est important de s'interroger sur la manière dont la Commission communautaire française entend valoriser cet instrument et renforcer son rayonnement.

Par ailleurs, la présence de LABIRIS sur le campus du CERIA offre potentiellement des opportunités importantes en matière de synergies entre enseignement, recherche et innovation. Cette proximité avec les établissements d'enseignement supérieur de la Commission communautaire française pourrait constituer un atout pour renforcer les échanges entre le monde académique et les activités de recherche menées au sein du centre.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, comment le Collège évalue-t-il la contribution spécifique de LABIRIS au sein de l'écosystème scientifique bruxellois ?

Des réflexions sont-elles en cours afin de renforcer la visibilité de LABIRIS auprès des établissements d'enseignement, des acteurs de la recherche et du grand public, notamment à l'approche de la fin de l'année scolaire ?

De quelle manière les travaux et expertises développés par LABIRIS sont-ils valorisés au bénéfice des politiques menées par la Commission communautaire française et des acteurs bruxellois ?

Le renforcement des synergies entre LABIRIS et les établissements d'enseignement présents sur le campus du CERIA est-il à l'étude ? Le cas échéant, pouvez-vous nous préciser les initiatives mises en place ou en réflexion en ce sens ?

Considérez-vous que LABIRIS est aujourd'hui suffisamment intégré aux politiques d'enseignement de la Commission communautaire française ou existe-t-il encore un potentiel de développement à ce stade ?

Enfin, des initiatives sont-elles mises en place afin de faire davantage connaître aux élèves les métiers de la recherche scientifique à travers les activités de LABIRIS ?

Réponse :

Je vous remercie pour vos questions, qui me donnent l'occasion de rappeler le rôle que joue LABIRIS au sein de notre politique d'enseignement, de recherche et de formation.

LABIRIS constitue aujourd'hui un outil stratégique de la Commission communautaire française dans le domaine de la recherche appliquée. Son activité fait l'objet d'un suivi annuel à travers un rapport transmis à l'administration. Celui-ci permet notamment de suivre les projets de recherche, les publications, les collaborations scientifiques, l'encadrement des étudiants et des doctorants, mais aussi les actions menées en soutien à l'enseignement et à la sensibilisation aux sciences.

En matière de visibilité, LABIRIS dispose d'un réseau de collaborations déjà important. Son site présente ses activités ainsi que les possibilités de stages et de travaux de fin d'études. La fin de l'année académique et la préparation de la rentrée sont également mises à profit pour faire connaître ces possibilités, avec une attention particulière portée aux étudiants du campus du CERIA. Les liens étroits avec les enseignants, notamment ceux de la Haute École Lucia de Brouckère, facilitent cette démarche.

Les travaux et expertises de LABIRIS bénéficient d'abord aux établissements d'enseignement scientifique dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur. Les chercheurs interviennent dans les enseignements, organisent des travaux pratiques, encadrent les étudiants et permettent l'accès à des infrastructures et à des équipements scientifiques de haut niveau. Cette articulation entre recherche et enseignement constitue précisément l'une des forces de LABIRIS.

Cette expertise dépasse également le cadre de la Commission communautaire française. LABIRIS collabore notamment avec l'Université libre de Bruxelles dans le cadre d'enseignements, de recherches collaboratives et du co-encadrement de doctorats. Il intervient également dans la formation professionnelle, notamment avec l'EFPI dans le secteur brassicole. Enfin, via l'ASBL Meurice R&D, des collaborations sont développées avec des entreprises bruxelloises, principalement dans les secteurs brassicole, agroalimentaire et des technologies environnementales.

Concernant les synergies avec les établissements du CERIA, elles ne sont donc pas simplement à l'étude : elles existent déjà depuis de nombreuses années. Les collaborations avec la Haute École Lucia de Brouckère et l'Institut Roger Lambion témoignent d'une intégration concrète entre recherche et enseignement, notamment à travers des collaborations quotidiennes et des conventions entre les institutions.

Plus largement, LABIRIS est aujourd'hui pleinement intégré aux politiques d'enseignement de la Commission communautaire française dans les filières scientifiques. Ses laboratoires, ses équipements et l'expertise de ses chercheurs permettent aux élèves et aux étudiants d'accéder à des environnements scientifiques qu'ils ne pourraient pas nécessairement découvrir dans leur cursus classique. Cela contribue aussi à renforcer l'attractivité des filières scientifiques.

Enfin, la sensibilisation des jeunes constitue une dimension importante de son action. LABIRIS accueille des élèves du secondaire en stages d'observation, organise des ateliers scientifiques et participe notamment au Printemps des Sciences et au festival I Love Science. Depuis 2024, un groupe de travail associant les chercheurs de LABIRIS et les enseignants de la Haute École Lucia de Brouckère permet de structurer davantage ces actions et de développer de nouveaux partenariats, notamment avec les Jeunesses Scientifiques de Belgique.

En résumé, LABIRIS est aujourd'hui bien plus qu'un laboratoire de recherche : c'est un véritable trait d'union entre la recherche, l'enseignement, la formation et le monde socio-économique. Le Collège entend poursuivre cette dynamique et continuer à renforcer cette articulation au bénéfice des étudiants, des enseignants et, plus largement, de l'écosystème scientifique bruxellois.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
ET DE LA FAMILLE, M. LAURENT HUBLET

**Question n° 150 de Mme Aurélie Czekalski du
2 juillet 2026 :**

Le développement de solutions de logement favorisant la vie autonome des personnes en situation de handicap

Le dernier avis du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap met en évidence des lacunes importantes en matière de solutions de logement favorisant l'autonomie pour les personnes en situation de handicap en Région bruxelloise. Le Conseil constate notamment que l'offre de logements adaptés demeure insuffisante au regard des besoins du terrain et plaide dès lors pour le développement de logements adaptés et adaptables. En effet, l'objectif poursuivi par un logement adaptable est qu'il réponde aux besoins actuels de ses occupants tout en pouvant évoluer avec leur situation, sans nécessiter de travaux lourds ou coûteux.

La réalisation d'un cadastre complet des logements adaptés et adaptables, couvrant à la fois le parc public et les projets privés, se distingue comme l'une des solutions les plus pragmatiques pour les personnes nécessitant d'avoir accès à de tels logements. De plus, un tel cadastre permettrait de connaître l'étendue du nombre de logements répondant, ou non, à des normes minimales d'accessibilité et de confort. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire prévoit un partenariat renforcé entre la Région, Iriscare et les autres acteurs concernés afin d'établir un cadastre de l'offre de services et de réaliser une étude des besoins réels des personnes en situation de handicap. Cet exercice devait permettre de soutenir une programmation ambitieuse en matière d'accueil, d'hébergement et de solutions adaptées aux différents profils de handicap.

Au regard de ces éléments, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Tout d'abord, où en est la mise en œuvre de l'engagement inscrit dans la Déclaration de politique communautaire visant à établir, en partenariat avec Iriscare et les acteurs concernés, un cadastre de l'offre de services et une évaluation des besoins des personnes en situation de handicap ?
2. Quels sont les premiers constats des retours du terrain et des acteurs concernés au sujet du cadastre de l'offre des services en matière d'handicap ?
3. Avez-vous identifié, grâce à ces échanges, des besoins spécifiques en matière de logements adaptés et adaptables ? Si oui, quels sont les principaux enseignements qui en ressortent ?
4. Disposez-vous alors d'un inventaire du nombre de logements adaptés et adaptables accessibles aux personnes en situation de handicap en Région bruxelloise, tant dans le parc public que dans le parc privé ?

Réponse :

L'accès à des solutions de logement favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap constitue un enjeu que le Gouvernement partage pleinement, dans la continuité des engagements pris dans la Déclaration de politique communautaire.

Question 1 : Où en est la mise en œuvre de l'engagement de la Déclaration de politique communautaire visant à établir, en partenariat avec Iriscare et les acteurs concernés, un cadastre de l'offre de services et une évaluation des besoins des personnes en situation de handicap ?

En complément du double cadastre publié en 2022 et en 2023 sur l'offre et les besoins de services en Région bruxelloise, la Commission communautaire française poursuit plusieurs chantiers en la matière.

L'ensemble des services de la Direction d'administration dédiée aux personnes en situation de handicap — le Service PHARE — entretient un contact étroit avec tous les acteurs auxquels elle attribue une subvention ou une aide. Au-delà de sa mission de subventionnement et de contrôle, le Service PHARE s'inscrit dans une véritable logique de partenariat et d'accompagnement du secteur, afin de rester pleinement connecté aux réalités de terrain et aux besoins qu'expriment les acteurs de première ligne.

Sur cette base, plusieurs travaux ont été engagés en interne, pour répondre aux recommandations des deux cadastres :

- Une réflexion sur une meilleure gestion de la donnée et une simplification administrative ;
- Un renforcement de l'accompagnement des ASBL dans leurs démarches d'évaluation interne de la qualité ;
- Un renforcement des liens avec le Service Inspection de la Commission communautaire française, avec la mise en place d'échanges d'informations — notamment sur les rapports d'activités des ASBL — et l'organisation d'inspections thématiques.

Au-delà de ce travail interne, c'est en étroite collaboration avec Iriscare et les secteurs concernés que le Service PHARE a bien avancé sur plusieurs projets répondant tant aux recommandations des cadastres qu'aux engagements de la Déclaration de politique communautaire :

- La mise en place d'un cadastre commun aux deux administrations, sous la forme d'une liste d'attente centralisée, qui permettra à l'ensemble des acteurs d'identifier plus facilement les besoins et les solutions disponibles sur le territoire bruxellois ;
- Le lancement d'un projet dédié à l'orientation et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- Le développement du projet de guichet unique, destiné à permettre au citoyen d'identifier plus

facilement les solutions qui s'offrent à lui, qu'elles relèvent de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ou de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ;

- La mise en route, avec Vivalis, d'un groupe de travail consacré aux Services d'Hébergement Non Agréés (SHNA), dont la première étape consistera à établir un cadastre de l'offre existante.

Question 2 : Quels sont les premiers constats des retours du terrain et des acteurs concernés au sujet de ce cadastre ?

Ces différents travaux nous permettent déjà de dégager un premier constat : la Région bruxelloise dispose d'une offre de services étendue, mais celle-ci demeure insuffisante au regard des besoins exprimés — un manque de places qui reste, à ce jour, une réalité. Les acteurs de terrain font régulièrement remonter au Service PHARE des besoins de places adaptées aux différents profils de handicap. La mise en place de la liste d'attente centralisée facilitera grandement la gestion de ces demandes ; les travaux menés à cet effet portent d'ores et déjà leurs fruits.

Concrètement, nous disposons aujourd'hui de données vérifiées pour le secteur adulte : les premiers résultats font état de près de 500 personnes inscrites sur les listes d'attente des ASBL proposant des logements collectifs et/ou des activités de jour, agréées par la Commission communautaire française ou par Iriscare. La demande est plus forte pour les centres d'activités de jour pour adultes (CAJA) que pour les logements collectifs adaptés pour adultes (LCAA), de nombreuses familles préférant encore maintenir à domicile le membre de leur famille en situation de handicap.

Ce constat se vérifie également du côté des services d'accompagnement, avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées : les listes d'attente y sont, elles aussi conséquentes, et il faudrait un budget considérable pour permettre aux services qui le souhaitent de changer de catégorie et ainsi répondre à davantage de sollicitations. Malgré un contexte budgétaire contraint, le Service PHARE agit en étroite collaboration avec le secteur pour répondre autant que possible à ces besoins.

Question 3 : Des besoins spécifiques en matière de logements adaptés et adaptables ont-ils été identifiés grâce à ces échanges ? Si oui, quels sont les principaux enseignements qui en ressortent ?

Au-delà de la question du nombre de places, ces échanges avec le terrain mettent également en lumière l'importance de la qualité de l'infrastructure elle-même. La Commission communautaire française veille à garantir une accessibilité irréprochable des ASBL qu'elle subsidie : depuis plus de dix ans, les adaptations pour personnes à mobilité réduite sont systématiquement prévues dans tous les projets de construction subventionnés par le service Infrastructure de la Commission communautaire française. Les ASBL occupant ces infrastructures et accueillant des personnes à mobilité réduite disposent ainsi d'équipements adaptés — ascenseurs, rampes, salles de bain adaptées, notamment.

Cela étant, certaines ASBL plus anciennes ne disposent pas toujours d'une infrastructure parfaitement adaptée, les spécificités de leur bâti ne permettant pas toujours de faire évoluer cette dimension. Lorsque des adaptations sont possibles, le service Infrastructure de la Commission communautaire française subventionne les travaux et équipements nécessaires — c'est notamment le cas pour plusieurs logements collectifs adaptés, réaménagés afin de maintenir l'accompagnement de bénéficiaires vieillissants. Le Service PHARE et le service Infrastructure restent donc pleinement attentifs aux demandes de l'ensemble des ASBL agréées, afin qu'elles puissent maintenir la qualité de leur accompagnement.

Question 4 : Disposez-vous d'un inventaire du nombre de logements adaptés et adaptables accessibles aux personnes en situation de handicap en Région bruxelloise, tant dans le parc public que dans le parc privé ?

Pour compléter ce panorama par des données chiffrées, la Commission communautaire française ne dispose pas de données concernant le parc public. Pour le secteur qu'elle subventionne, le Service PHARE agréé 21 logements collectifs adaptés pour adultes et 11 logements collectifs adaptés pour enfants. Nous ne disposons en revanche pas des chiffres relatifs au secteur subventionné par Iriscare et la VAPH. Comme indiqué précédemment, tout est mis en œuvre pour que chaque structure soit adaptée aux besoins de ses bénéficiaires.

Question n° 153 de M. Sadik Köksal du 3 juillet 2026 :

La prise en charge des auteurs de violences sexuelles et intrafamiliales

Aujourd'hui, notre société sort de sa léthargie et considère enfin la lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales comme priorité majeure des politiques publiques. Malheureusement, cette lutte est vue presque exclusivement sous l'angle de la prise en charge des victimes, lorsqu'il est déjà trop tard et rarement du point de vue de la prise en charge des auteurs de ces violences.

À Bruxelles, il existe très peu d'acteurs qui interviennent dans ce domaine : c'est notamment le cas du Centre d'appui bruxellois que j'ai pu visiter en 2023, Stop It Now, ligne d'écoute créée par le Centre d'appui, ainsi que Praxis, association soutenue par la Commission communautaire française. Cette dernière accompagne les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales au travers de groupes de responsabilisation, mène des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels et travaille en réseau avec les services d'aide aux victimes, les services de police, les autorités judiciaires et les acteurs psycho-médico-sociaux.

Dans cette perspective, il apparaît utile d'évaluer les résultats des dispositifs soutenus par la Commission

communautaire française ainsi que leur articulation avec la stratégie régionale de prévention des violences afin que la prise en charge des violences sexuelles et intrafamiliales soit la plus transversale possible.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel bilan tirez-vous des actions menées par Praxis au cours des trois dernières années, tant en matière d'accompagnement des auteurs que de prévention des violences conjugales et intrafamiliales ?
2. Combien de personnes ont été accompagnées par Praxis au cours des années 2023, 2024 et 2025 ?
3. Quelle est la répartition en pourcentage entre les personnes ayant intégré un parcours de manière volontaire et celles orientées post-condamnation ?
4. Les capacités d'accueil de l'ASBL permettent-elles de répondre à la demande actuelle ? Dans la négative, quelles sont les listes d'attente constatées ?
5. Quels moyens de communication et de sensibilisation Praxis met-elle en œuvre afin de faire connaître ses services auprès du grand public et des personnes susceptibles d'y recourir ?
6. Le Centre d'appui bruxellois rencontre aujourd'hui des difficultés de financement. Avez-vous eu l'occasion d'échanger avec ses responsables ? Il me semble que le Centre bénéficiait par le passé du soutien de la Commission communautaire française via le Réseau Dédale, supprimé sous la précédente législature.
7. Quelle est aujourd'hui la stratégie de la Commission communautaire française en matière de prévention des violences conjugales et intrafamiliales ? Quelles actions de sensibilisation ou de prévention ont été soutenues ou financées au cours des deux dernières années ? Selon vous, qu'est-ce qui manque actuellement dans le maillon d'acteurs existants ?
8. Existe-t-il un dispositif de suivi à moyen ou à long terme des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement afin d'évaluer la pérennité des résultats obtenus et le risque de récidive ?
9. Enfin, quels enseignements la Commission communautaire française tire-t-elle des évaluations réalisées sur les dispositifs qu'elle finance, notamment en matière de réduction des comportements violents et du risque de récidive et de quelle manière ces évaluations orientent-elles les décisions de financement et l'évolution des politiques publiques ?

Réponse :

1. Quel bilan tirez-vous des actions menées par Praxis au cours des trois dernières années, tant en matière d'accompagnement des auteurs que de prévention des violences conjugales et intrafamiliales ?

Depuis 2000, l'ASBL Praxis s'est spécialisée dans l'accompagnement des auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales et a développé, à cet effet, une approche d'intervention spécifique : le groupe de responsabilisation.

A l'origine, cette offre s'est essentiellement développée dans le cadre des Peines et Mesures judiciaires alternatives. Elle ne concernait donc qu'un public judiciairisé.

En 2004, un subside émanant de la Ministre fédérale de l'Egalité des Chances, a permis d'ouvrir progressivement nos services aux auteur(e)s volontaires à savoir toute personne non contrainte par une décision judiciaire.

Depuis 2011, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont pris le relais afin de pérenniser cette offre à destination des volontaires tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

En parallèle et en complémentarité avec le travail effectué sur le terrain auprès des personnes victimes de violence conjugale, l'objectif est de :

- rencontrer les besoins des personnes qui reconnaissent agir de la violence au sein de leur couple ou de la famille.
- permettre à ces personnes de bénéficier d'un accueil, d'une orientation (entretiens individuels) et/ou d'une prise en charge, au sein de groupe de responsabilisation en mettant à leur disposition un espace de réflexion et de confrontation pour les aider à sortir de leurs schémas relationnels empreints de violence.

L'ASBL a été évaluée et remplit les missions.

2. Combien de personnes ont été accompagnées par Praxis au cours des années 2023, 2024 et 2025 ?

- 2023 : 50
- 2024 : 77
- 2025 : 70

3. Quelle est la répartition en pourcentage entre les personnes ayant intégré un parcours de manière volontaire et celles orientées post condamnation ?

74 % via l'entourage, les lignes d'écoute, le réseau médical et 2ème fois et 26 % via la post-condamnation.

Comme les années précédentes, le réseau socio-judiciaire (avocat, police, Service de Protection de la jeunesse) et médico-psychosocial bruxellois (Médecins, ONE et Centre de prévention des violences conjugales) restent les principaux pourvoyeurs de dossiers.

L'ASBL constate en 2025, un nombre grandissant de demandes émanant d'usagers ayant déjà, par le passé, bénéficiés d'un suivi à Praxis.

Par contre, le nombre de dossiers orientés via la ligne d'écoute 0800 30 030 ou le chat reste toujours faible.

4. Les capacités d'accueil de l'ASBL permettent-elles de répondre à la demande actuelle ? Dans la négative, quelles sont les listes d'attente constatées ?

Oui. En 2025, 1.039 heures ont été consacrées à l'accompagnement en face à face des auteur(e)s volontaires sur Bruxelles.

77 usagers ont bénéficié d'au moins un entretien individuel, 22 ont été inscrits dans un groupe ouvert et 7 ont participé à une formule de groupe fermé.

L'ASBL accueille en moyenne 60 volontaires par an sur la Région bruxelloise. L'objectif est de maintenir ce chiffre stable.

5. Quels moyens de communication et de sensibilisation Praxis met-elle en œuvre afin de faire connaître ses services auprès du grand public et des personnes susceptibles d'y recourir ?

Afin de rendre visible l'offre de service auprès des auteur(e)s volontaires sur la Région Bruxelles-Capitale, l'ASBL veille, en 2025, comme chaque année, à être active au sein d'un large réseau de services partenaires bruxellois :

- Haute Ecole Léonard Da Vinci - Public : futurs infirmiers et enseignants.
- Ecole Régionale et intercommunale de Police (ERIP) - Public : aspirants policiers.
- Pôle VIF Safe Brussels.
- Participation à la journée annuelle de rencontre des partenaires du Dispositif régional de soutien et d'information aux professionnels intervenant dans la lutte contre les violences intrafamiliales OLISTA.
- Equipe d'Aide et Guidance - Service d'accompagnement psycho-socio-éducatif (SA PSE)
- Equipe du Centre de Prévention du suicide SOS Suicide.
- Institut Supérieur de Formation Sociale et de Communication (ISFSC) - Public : futurs assistants sociaux.
- participation à la Table ronde sur les féminicides et les dispositifs qui permettent de prévenir le passage à l'acte, organisé par la Secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou.
- Participation à une journée de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales organisée par le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.
- Présentation l'offre de service à la Plateforme communale de Saint-Josse.
- Equipe de La Maison du Livre - Saint Gilles.
- Partenaires du projet « Atouts Parents », créé à l'initiative du Planning familial Josaphat. Le projet rassemble des intervenants des communes de Saint-Josse et Schaerbeek autour des pratiques liées à la parentalité

L'ASBL dispose d'un site web et est référencée dans le nouveau site, co-financés par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la fédération wallonne Bruxelles : <https://stop-violences-femmes.be>.

6. Le Centre d'appui bruxellois rencontre aujourd'hui des difficultés de financement. Avez-vous eu l'occasion

d'échanger avec ses responsables ? Il me semble que le Centre bénéficiait par le passé du soutien de la Commission communautaire française via le Réseau Dédale, supprimé sous la précédente législature.

Le CAB était soutenu effectivement via le Réseau Dédale dont l'agrément n'a pas été poursuivi. Cependant, depuis 2024, le CAB est soutenu via une subvention facultative octroyée en santé.

7. Quelle est aujourd'hui la stratégie de la Commission communautaire française en matière de prévention des violences conjugales et intrafamiliales ? Quelles actions de sensibilisation ou de prévention ont été soutenues ou financées au cours des deux dernières années ? Selon vous, qu'est-ce qui manque actuellement dans le maillon d'acteurs existants ?

La Commission communautaire française participe au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029 ainsi qu'au Plan national d'action et a mené des appels à projets conjoints dans ce cadre.

Un site web a été lancé en 2025, co-financés par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la fédération wallonne Bruxelles : <https://stop-violences-femmes.be>.

Deux allocations budgétaires spécifiques (qui concerne actuellement des dossiers pluriannuels) ont été lancées :

- 22 004 34 08 Ecoute violences avec l'ASBL Pôle de ressources
- 22 004 34 09 avec les ASBL Garance, Gams, Praxis, Sos incestes et Touche pas à ma pote

L'ASBL sos viol est, par ailleurs, subventionnée en pluriannuel en 23 001 34 04.

Sur l'ab 22 001 08 02 la Commission communautaire française, en collaboration avec la société JC Decaux, subventionne une campagne d'affichage dans le métro (annuelle) et dans les bus et trams (3 mois) à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a lieu chaque année le 25 novembre.

Il manque une coordination officielle de tous les acteurs de terrain sur Bruxelles.

8 . Existe-t-il un dispositif de suivi à moyen ou à long terme des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement afin d'évaluer la pérennité des résultats obtenus et le risque de récurrence ?

L'ASBL Praxis ne propose pas ce type de dispositif.

Enfin, quels enseignements la Commission communautaire française tire-t-elle des évaluations réalisées sur les dispositifs qu'elle finance, notamment en matière de réduction des comportements violents et du risque de récurrence et de quelle manière ces évaluations orientent-elles les décisions de financement et l'évolution des politiques publiques ?

Le décret et l'arrêté relatif aux projets pluriannuels prévoient des évaluations.

Ces évaluations se sont basées sur :

- les rapports d'activités transmis annuellement ;
- les données quantitatives disponibles ;
- les comptes et bilans des associations ;
- des entretiens individuels avec les bénéficiaires ;
- une analyse qualitative des activités réalisées.

Celles-ci mettent en évidence plusieurs limites structurelles du dispositif.

Ces évaluations portaient essentiellement sur les activités effectivement réalisées. En l'absence d'un dossier de candidature pluriannuel comportant des objectifs, des résultats attendus et des indicateurs définis dès l'origine, il n'a pas été possible d'évaluer de manière plus approfondie les dossiers.

Question n° 162 de M. Mohamed Ouriaghli du 23 septembre 2026 :

La prise en compte de l'âgisme dans la politique familiale de la Commission communautaire française

L'âgisme, c'est-à-dire les discriminations, les stéréotypes et les préjugés liés à l'âge, peut avoir des conséquences importantes sur les relations familiales et l'accompagnement des personnes âgées. Il peut notamment influencer la manière dont leurs besoins, leur autonomie et leurs choix sont pris en compte par leur entourage.

Les familles et les proches jouent souvent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées ou en perte d'autonomie. L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des proches constituent dès lors des leviers importants pour prévenir les situations de négligence, de maltraitance ou de discrimination liées à l'âge.

En la matière, la Commission communautaire française soutient l'Âgismomètre, un outil destiné à aider à identifier et à prévenir les situations de maltraitance, de négligence et de discrimination liées à l'âge, officiellement présenté le 15 juin 2026. Je souhaite dès lors vous interroger sur la manière dont cet outil et, plus largement, la prévention de l'âgisme sont pris en compte dans les politiques relevant de votre compétence en matière de famille.

Voici mes questions :

- Depuis le lancement de l'Âgismomètre, quelles associations et quels services relevant des compétences de la Commission communautaire française l'utilisent-ils déjà ? Quels enseignements la Commission communautaire française entend-elle tirer de ces premières utilisations ?
- La Commission communautaire française prévoit-elle de soutenir ou d'accompagner les structures qui souhaitent utiliser l'Âgismomètre, notamment par des

actions d'information, de sensibilisation ou de formation à destination des professionnels et des familles ?

- Dans le cadre de votre compétence en matière de famille, quelles actions la Commission communautaire française mène-t-elle pour sensibiliser les familles et les proches à l'âgisme et favoriser une meilleure prise en compte des besoins, de l'autonomie et des choix des personnes âgées dans leur accompagnement ?
- Enfin, la dernière « Étude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique » d'UNIA montre qu'au moins 1 personne sur 3 déclare avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge au cours de l'année écoulée, une proportion qui atteint environ 1 personne sur 2 chez les moins de 30 ans et les plus de 70 ans. En février 2026, UNIA a par ailleurs formulé 21 recommandations visant à lutter contre ces discriminations.
- Celles-ci ont-elles été examinées par la Commission communautaire française sous l'angle de leurs implications pour les familles et les proches accompagnant une personne âgée ? Certaines pourraient-elles être intégrées aux politiques ou dispositifs relevant de votre compétence ?

Réponse :

Question 1 : Depuis le lancement de l'Âgismomètre, quelles associations et quels services relevant des compétences de la Commission communautaire française l'utilisent-ils déjà ? Quels enseignements la Commission communautaire française entend-elle tirer de ces premières utilisations ?

L'Âgismomètre a été créé grâce à la collaboration de plusieurs associations, dont Infor Homes, agréé par la Commission communautaire française pour son service d'écoute aux personnes âgées maltraitées « Écoute Seniors ».

L'outil a été publié et rendu accessible le 15 juin 2026, à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. Dans le cadre d'actions de sensibilisation à l'isolement des aînés, les réseaux d'entraide, notamment les ASBL « Bras dessus Bras dessous » et « Accolage », ont également distribué l'Âgismomètre aux aînés lors de distributions de colis.

Ces réseaux d'entraide sont organisés en antennes. Afin de faciliter la diffusion de l'outil, une formation ainsi qu'une sensibilisation des coordinateurs de chaque antenne ont été organisées. Ceux-ci disposent ainsi des informations nécessaires pour les transmettre aux différents intervenants, aux bénévoles ainsi qu'au grand public.

Par ailleurs, Écoute Seniors a été contacté par plusieurs Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA), notamment ceux de Bruxelles et de Molenbeek, ainsi que par d'autres communes, afin d'obtenir des informations sur l'outil et ses modalités d'utilisation. Écoute Seniors participera également aux Assises des

Conseils consultatifs communaux des aînés de la Région bruxelloise, qui se tiendront le 2 octobre 2026, afin d'y présenter l'Âgismomètre et de poursuivre le travail de sensibilisation.

Des contacts ont également été établis entre les associations partenaires et les communes afin de permettre la mise à disposition de l'outil dans les espaces d'information communaux. Lorsqu'une commune ou une association sollicite des exemplaires de l'Âgismomètre, Écoute Seniors et les autres partenaires proposent une rencontre afin d'en présenter le fonctionnement et l'utilisation, tout en permettant d'ouvrir la réflexion autour de la maltraitance des personnes âgées et des services existants.

L'utilisation de l'Âgismomètre par les services agréés n'est pas obligatoire. À Bruxelles, le service Écoute Seniors demeure le numéro de référence pour les personnes qui manifestent un besoin d'écoute et/ou d'accompagnement.

La sensibilisation aux discriminations liées à l'âge doit s'inscrire dans un travail continu afin de favoriser le respect des aînés et de leurs droits, tout en contribuant à prévenir les situations de maltraitance. Enfin, Écoute Seniors et ses partenaires réfléchissent actuellement à la création d'un outil de sensibilisation spécifiquement destiné aux professionnels de l'aide et des soins.

Question 2 : La Commission communautaire française prévoit-elle de soutenir ou d'accompagner les structures qui souhaitent utiliser l'Âgismomètre, notamment par des actions d'information, de sensibilisation ou de formation à destination des professionnels et des familles ?

La Commission communautaire française intervient dans les frais de formation du personnel. Ceux-ci peuvent notamment couvrir des formations de sensibilisation à l'âgisme.

Par ailleurs, la Commission communautaire française agréée et subventionne le service Écoute Seniors, partenaire de l'Âgismomètre. Parmi les missions de ce service figurent notamment :

- informer la population bruxelloise sur la maltraitance des personnes âgées, ses différentes formes, son dépistage ainsi que les possibilités d'aide existantes ;
- analyser globalement les situations afin de contribuer à un travail de prévention ;
- collaborer avec les acteurs socio-sanitaires bruxellois ainsi qu'avec d'autres services d'aide aux personnes âgées maltraitées, en Belgique ou à l'étranger lorsque cela est possible, afin de contribuer à une politique de prévention de la maltraitance des aînés et de sensibiliser le public ainsi que les professionnels de l'aide à domicile à l'adoption d'attitudes et de comportements bientraitants.

Dans le cadre de ces missions, Écoute Seniors collabore avec ses partenaires, notamment autour de l'Âgismomètre, et mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des aînés et du grand public.

L'outil sera également distribué lors du Colloque annuel organisé par Infor Homes le 8 octobre prochain. Bien que l'Âgismomètre soit avant tout destiné aux aînés, sa diffusion auprès des professionnels et du grand public contribue également à renforcer la sensibilisation aux enjeux liés à l'âgisme et à la maltraitance des personnes âgées.

Enfin, les partenaires de l'Âgismomètre organiseront un webinar le 25 novembre prochain afin de présenter l'outil ainsi que ses modalités d'utilisation. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et vise à sensibiliser le public aux discriminations cumulées fondées sur le genre et l'âge.

Question 3 : Dans le cadre de votre compétence en matière de famille, quelles actions la Commission communautaire française mène-t-elle pour sensibiliser les familles et les proches à l'âgisme et favoriser une meilleure prise en compte des besoins, de l'autonomie et des choix des personnes âgées dans leur accompagnement ?

Les éléments de réponse à cette question ont été présentés plus haut. À titre d'exemple, l'Âgismomètre constitue un outil concret de sensibilisation aux discriminations liées à l'âge, qui permet notamment d'informer les aînés, leurs proches et le grand public sur les différentes formes d'âgisme et de maltraitance des personnes âgées.

Question 4 : Enfin, la dernière « Etude sur la discrimination fondée sur l'âge en Belgique » d'UNIA montre qu'au moins 1 personne sur 3 déclare avoir été victime de discrimination fondée sur l'âge au cours de l'année écoulée, une proportion qui atteint environ 1 personne sur 2 chez les moins de 30 ans et les plus de 70 ans. En février 2026, UNIA a par ailleurs formulé 21 recommandations visant à lutter contre ces discriminations. Celles-ci ont-elles été examinées par la Commission communautaire française sous l'angle de leurs implications pour les familles et les proches accompagnant une personne âgée ? Certaines pourraient-elles être intégrées aux politiques ou dispositifs relevant de votre compétence ?

Les recommandations formulées par UNIA constituent une contribution utile à la réflexion sur la lutte contre les discriminations fondées sur l'âge. Elles pourront être prises en considération dans le cadre des réflexions menées par la Commission communautaire française sur l'évolution de ses politiques et dispositifs, notamment lorsque ceux-ci concernent l'accompagnement des personnes âgées et de leurs proches.

Si une évolution des dispositions réglementaires en vigueur devait être envisagée, l'examen de ces recommandations pourra notamment permettre d'identifier les adaptations susceptibles de renforcer la prise en compte de l'autonomie, des choix et des droits des personnes âgées, ainsi que le soutien apporté à leurs familles et à leurs proches.

LA MINISTRE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
MME AUDREY HENRY

Question n° 146 de Mme Kristela Bytyçi du 18 juin 2026 :

Les procédures de signalement pour les chauffeurs de transports scolaires

La communication de la société flamande De Lijn, à la suite de l'accident dramatique survenu le 26 mai à Buggenhout ayant coûté la vie à quatre personnes, a mis en lumière des lacunes préoccupantes dans les procédures de signalement et de suivi des comportements à risque dans le transport scolaire. Les plaintes concernant le comportement au volant du chauffeur impliqué n'auraient pas été transmises ou centralisées efficacement avant l'accident, la société n'en ayant eu connaissance que plusieurs jours après les faits. Je souhaiterais ainsi m'assurer qu'une telle situation n'arrive pas à Bruxelles, concernant le transport scolaire de la Commission communautaire française. Il est en effet important de garantir une bonne circulation de l'information entre les acteurs, la traçabilité des signalements lorsqu'il y en a et garantir une réponse adéquate.

J'aimerais ainsi vous poser les questions suivantes :

- Quels sont actuellement, au sein des services relevant de la Commission communautaire française, les mécanismes formels de signalement des incidents ou comportements à risque concernant les chauffeurs de transport scolaire ?
- Existe-t-il un registre centralisé des plaintes ou signalements, accessible aux différents acteurs, et si oui, selon quelles modalités est-il alimenté et consulté ?
- Comment est assurée la transmission des informations entre accompagnateurs, écoles, opérateurs de transport et autorités compétentes en cas de problème signalé ?
- Quels délais sont prévus entre le signalement d'un incident et sa prise en charge effective par l'opérateur ou l'autorité concernée ?
- À la lumière de l'accident de Buggenhout, des adaptations des procédures bruxelloises sont-elles envisagées, notamment en matière de centralisation des plaintes et de prévention des risques ?
- Quelles formations ou consignes sont données aux accompagnateurs et aux établissements scolaires pour encourager et faciliter le signalement de comportements problématiques ?
- Enfin, existe-t-il des mécanismes permettant aux usagers (parents, élèves) de signaler directement des incidents, et comment ces signalements sont-ils intégrés dans le suivi global ?

Réponse :

La sécurité des élèves transportés constitue une priorité du Service du transport scolaire de la Commission communautaire française. À cette fin, différents dispositifs ont été mis en place afin de permettre le signalement des incidents, d'en assurer le suivi et de garantir une intervention rapide lorsque la

situation l'exige. Ces mécanismes s'inscrivent dans une démarche de prévention, de coordination entre les différents acteurs concernés et d'amélioration continue de la qualité du service.

Pour garantir cette sécurité, plusieurs dispositifs formels permettent aux accompagnateurs scolaires de signaler des incidents ou des comportements à risque impliquant des chauffeurs de transport scolaire.

L'application informatique GLPI, accessible via leur smartphone, constitue le principal outil de signalement. Elle permet d'introduire des tickets thématiques, de signaler tout incident et d'assurer la centralisation, l'enregistrement et le suivi de l'ensemble des plaintes et signalements. Les services du transport scolaire reçoivent ces demandes, les classent par priorité, assurent leur suivi et veillent à leur résolution. Les sociétés de transport concernées disposent également d'un accès à ce dispositif lorsqu'elles doivent intervenir dans le traitement d'un dossier.

Ce dispositif est complété par des permanences physiques organisées chaque jeudi matin afin de permettre aux accompagnateurs scolaires de rencontrer les services compétents et de faire remonter les difficultés rencontrées, par des permanences téléphoniques assurées quotidiennement de 6 h 30 à 8 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30, ainsi que par une équipe de six référents de terrain répartis par zones géographiques, chargés notamment de la prise en charge et du suivi des plaintes relatives aux difficultés rencontrées avec les chauffeurs.

En complément de GLPI, un registre de faits de tiers est également prévu. Lorsqu'un accompagnateur scolaire ou un chauffeur de la Commission communautaire française est victime d'un comportement agressif, violent ou inapproprié émanant d'un tiers (parent, chauffeur, personne extérieure, etc.), un registre peut être complété. Cette déclaration, qui peut être anonyme, est transmise aux personnes de confiance. Ces informations alimentent l'analyse globale des risques psychosociaux et permettent d'identifier les mesures de prévention les plus appropriées.

L'ensemble des signalements introduits par les accompagnateurs est traité quotidiennement par le Service du transport scolaire. Le délai et les modalités de prise en charge sont adaptés à la nature des faits signalés ainsi qu'à leur degré d'urgence. Les situations présentant un caractère urgent bénéficient naturellement d'une intervention prioritaire.

Selon la nature des faits signalés, différentes mesures peuvent être mises en œuvre : une prise de contact téléphonique avec les parties concernées, une intervention sur le terrain afin de constater la situation, d'en réaliser l'analyse et, le cas échéant, d'assurer une médiation, une prise de contact avec la société de transport concernée accompagnée, si nécessaire, d'un avertissement formel, ou encore l'application des pénalités prévues par le marché public. Dans les cas les

plus graves ou en cas de manquements répétés, ces situations peuvent conduire à une résiliation du contrat avec la société de transport. Une médiation peut également être organisée avec les parents, l'école, le chauffeur, la société de transport et les services du transport scolaire lorsque la situation le nécessite.

Par ailleurs, les conseillers en prévention spécialisés dans les aspects psychosociaux du service externe de prévention et de protection au travail COHEZIO peuvent intervenir afin d'offrir une écoute spécialisée, un soutien psychologique, un accompagnement après un événement difficile ou traumatisant et, si nécessaire, une orientation vers des professionnels compétents.

L'application GLPI assure par ailleurs une traçabilité complète de chaque signalement en enregistrant notamment la date de création du ticket, le délai de prise en charge ainsi que le délai de résolution. Cet outil permet ainsi un suivi précis des interventions et contribue à l'amélioration continue de la qualité du service.

Au-delà de ces dispositifs, une procédure globale de gestion des incidents a été élaborée en concertation avec les organisations syndicales et le Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP). Cette procédure rassemble, harmonise et formalise l'ensemble des dispositifs existants en matière de signalement, d'accompagnement et d'intervention en cas d'incident. Elle vise notamment à améliorer la coordination entre les différents intervenants, à renforcer la prévention des risques et à assurer une prise en charge cohérente des situations signalées. Elle est aujourd'hui finalisée et est soumise à l'approbation du Comité de concertation de base (COCOBA).

Ce dispositif repose également sur la formation. Les accompagnateurs scolaires bénéficient chaque année d'une formation de suivi de trois heures organisée par le Service du transport scolaire. Celle-ci vise à favoriser les échanges d'expérience entre accompagnateurs, à identifier collectivement les bonnes pratiques en matière de prévention, de gestion des incidents et de signalement, à renforcer leur capacité à réagir face à des situations complexes ou de crise, à présenter les éventuelles évolutions du règlement ainsi que les nouvelles recommandations du Service, et à les familiariser avec la foire aux questions (FAQ), qui constitue un outil de référence dans leur pratique quotidienne.

Cette formation s'appuie sur des exercices pratiques et l'analyse de cas concrets, permettant aux accompagnateurs d'identifier les procédures à suivre, les interlocuteurs compétents et les modalités de signalement des comportements problématiques. En complément, ils disposent au quotidien de plusieurs canaux de signalement – l'application GLPI, les permanences téléphoniques et physiques ainsi que les référents de terrain – leur permettant de signaler rapidement toute situation nécessitant une intervention.

Enfin, les parents disposent eux aussi de plusieurs canaux de communication afin de signaler directement tout incident ou toute difficulté rencontrée dans le cadre du transport scolaire : un *Call Center* accessible chaque

jour de 10 h 30 à 12 h et de 13 h à 14 h 30, une adresse électronique dédiée (transco@spfb.brussels) mentionnée sur le portail internet de la Commission communautaire française, une permanence organisée chaque mardi matin ainsi qu'un dispositif renforcé à l'occasion de la rentrée scolaire avec un *Call Center* spécifique accessible tous les jours de 8 h à 11 h et de 14 h à 17 h.

Comme les signalements émanant des accompagnateurs, ceux transmis par les parents sont analysés et intégrés dans le suivi global du Service du transport scolaire. Ils peuvent donner lieu à des contacts, des interventions, des médiations ou toute autre mesure adaptée, selon la nature des faits rapportés.

Question n° 148 de Mme Sofia Bennani du 19 juin 2026 :

La sécurité du transport scolaire relevant de la Commission communautaire française

Le dramatique accident survenu à Buggenhout le 26 mai dernier, qui a coûté la vie à quatre personnes dont deux enfants, a suscité une vive émotion dans l'ensemble du pays. Sans préjuger des conclusions de l'enquête judiciaire en cours, plusieurs médias ont rapporté l'existence de signalements relatifs au comportement du chauffeur avant l'accident.

Cet événement rappelle l'importance de disposer de procédures de signalement claires, accessibles et efficaces lorsqu'un comportement ou une situation est susceptible de compromettre la sécurité des enfants transportés quotidiennement vers leur établissement scolaire.

L'an dernier, suite à un contrôle de routine de la police, nous avons appris qu'une société de transport scolaire n'était pas en ordre d'assurance. Cette alerte ne doit pas être prise à la légère. Elle doit, au contraire, nous pousser à être plus vigilants.

En effet, à Bruxelles, le service de transport scolaire organisé par la Commission communautaire française accompagne chaque jour plus de 3.000 élèves fréquentant l'enseignement spécialisé francophone. Ce service repose notamment sur des circuits assurés par des opérateurs titulaires de marchés publics et concerne un public particulièrement vulnérable, dont certains élèves présentent des besoins spécifiques en matière d'accompagnement et de sécurité. La Commission communautaire française met à disposition des usagers différents canaux de contact et de réclamation. Toutefois, au-delà de l'existence de ces outils, il importe de s'assurer que les signalements reçus puissent être traités de manière rapide, traçable et proportionnée lorsque la sécurité des élèves est en jeu.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles procédures formalisées permettent aujourd'hui aux accompagnateurs, directions d'établissement, parents ou élèves de signaler un

incident, une réclamation ou un comportement de conduite susceptible de mettre en danger la sécurité des passagers ?

- Quelle est la chaîne de traitement actuellement prévue lorsqu'un signalement est introduit ? Quels services interviennent, dans quels délais, selon quelles modalités de suivi et avec quelles garanties de traçabilité pour les personnes ayant effectué le signalement ?
- Combien de signalements, réclamations, incidents ou plaintes relatifs au comportement de chauffeurs ont-ils été enregistrés depuis le début de la législature dans le cadre du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française ? Pouvez-vous en préciser la nature ainsi que les suites administratives, contractuelles ou disciplinaires qui leur ont été réservées ?
- Quels mécanismes de contrôle, d'audit et de suivi sont prévus dans les marchés conclus avec les opérateurs afin de vérifier le respect des exigences de sécurité, du code de la route, de la qualité du service et des obligations contractuelles ?
- Les cahiers des charges et contrats actuellement en vigueur prévoient-ils la possibilité de suspendre temporairement, de remplacer ou d'écarter définitivement un chauffeur lorsqu'un signalement grave ou répété est constaté ? Sur quelle base juridique ou contractuelle ces mesures peuvent-elles être prises et à combien de reprises ont-elles été activées depuis le début de la législature ?
- Quelles exigences particulières sont imposées aux chauffeurs et accompagnateurs intervenant auprès des élèves de l'enseignement spécialisé en matière de formation, de sensibilisation à la sécurité, d'encadrement et de signalement des incidents ? Des procédures spécifiques existent-elles pour protéger les élèves les plus vulnérables lorsqu'une situation problématique est signalée sur un trajet scolaire ?
- Demande-t-on aux accompagnateurs ainsi qu'aux chauffeurs, leur casier judiciaire, considérant le public vulnérable qu'ils transportent ?
- À la suite du drame de Buggenhout, des rappels de procédures, vérifications particulières ou échanges avec les opérateurs assurant le transport scolaire pour le compte de la Commission communautaire française ont-ils eu lieu ?

Réponse :

La sécurité des élèves transportés constitue une priorité absolue du Service du transport scolaire de la Commission communautaire française. Ce service concerne des enfants et des jeunes à besoins spécifiques, qui doivent pouvoir bénéficier d'un transport organisé, encadré et suivi avec toute l'attention requise.

C'est pourquoi plusieurs dispositifs formalisés permettent aujourd'hui aux accompagnateurs scolaires, aux parents, aux élèves par l'intermédiaire de leurs

parents, ainsi qu'aux directions d'établissement, de signaler un incident, une réclamation ou un comportement de conduite susceptible de compromettre la sécurité des passagers.

Pour les accompagnateurs scolaires, une application informatique, GLPI, accessible via smartphone, permet de signaler tout incident. Cette plateforme centralise et enregistre l'ensemble des plaintes et signalements. Elle est complétée par une permanence physique organisée chaque jeudi matin, par une permanence téléphonique assurée quotidiennement de 6h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h30, ainsi que par une équipe de six référents de terrain, répartis par zones, qui assurent l'encadrement des accompagnateurs scolaires et prennent notamment en charge le traitement des plaintes relatives aux difficultés rencontrées avec les chauffeurs.

Pour les parents, plusieurs canaux de communication sont également disponibles : un Call Center accessible tous les jours de 10h30 à 12h et de 13h à 14h30, une adresse électronique dédiée, transco@spfb.brussels, renseignée sur le portail internet de la Commission communautaire française, une permanence physique organisée chaque mardi matin, ainsi qu'un *Call Center* renforcé durant la période de la rentrée scolaire, accessible tous les jours de 8h à 11h et de 14h à 17 h.

Pour les directions d'établissement, l'adresse électronique transco@spfb.brussels est également accessible directement via la nouvelle plateforme du transport scolaire. Les six référents de terrain assurent en outre le rôle de point de contact unique, ou SPOC, pour les établissements scolaires.

Lorsqu'un signalement est introduit par un accompagnateur scolaire, il est principalement traité au moyen de l'application GLPI. Cette application repose sur un système de tickets. Chaque demande est réceptionnée par les services du transport scolaire, enregistrée, priorisée en fonction de son degré d'urgence, puis suivie jusqu'à sa résolution.

L'ensemble des signalements est traité quotidiennement par l'équipe du transport scolaire. Les modalités d'intervention sont adaptées à la nature et à la gravité des faits signalés. Elles peuvent comprendre une prise de contact téléphonique avec les personnes concernées, une intervention sur le terrain afin de constater les faits, de procéder à leur analyse et, le cas échéant, d'assurer une médiation, un contact avec la société de transport concernée, un avertissement formel, ou encore l'application de pénalités financières à la société de transport. Dans les situations les plus graves ou répétées, ces manquements peuvent conduire à la résiliation du contrat.

Une médiation peut également être organisée en associant les différentes parties prenantes, à savoir les parents, l'établissement scolaire, le chauffeur, la société de transport et le Service du transport scolaire.

En complément, les accompagnateurs scolaires peuvent bénéficier, si la situation le justifie, de l'accompagnement proposé par les conseillers en prévention spécialisés dans les aspects psychosociaux

du service externe de prévention et de protection au travail COHEZIO. Cet accompagnement peut comprendre une écoute spécialisée, un soutien psychologique, un suivi à la suite d'un événement difficile ou traumatisant, ainsi qu'une orientation vers des professionnels compétents lorsque cela s'avère nécessaire.

Le suivi des signalements est assuré de manière quotidienne, tout en étant modulé selon le niveau d'urgence de la situation. L'application GLPI garantit la traçabilité des dossiers en enregistrant, pour chaque ticket, les différentes étapes de son traitement, notamment les délais de prise en charge et de résolution.

Par ailleurs, un registre des faits de tiers est prévu lorsqu'un accompagnateur scolaire ou un chauffeur est victime d'un comportement agressif, violent ou inapproprié émanant d'un tiers, qu'il s'agisse d'un parent, d'un chauffeur ou d'une personne extérieure. Cette déclaration peut être effectuée de manière anonyme et est transmise aux personnes de confiance. Elle contribue à l'analyse globale des risques psychosociaux et permet d'identifier les mesures de prévention les plus appropriées.

Depuis le début de la législature, soit depuis juin 2024, 163 tickets ont été introduits via GLPI dans la catégorie « chauffeurs ». Cette catégorie regroupe différentes situations : la fixation d'un point de rendez-vous avec le chauffeur lors du circuit du matin, des difficultés relationnelles avec le chauffeur, le non-respect de l'itinéraire, le non-respect des horaires ou encore une conduite inadaptée.

Chaque signalement fait l'objet d'un suivi spécifique adapté à la situation. Les suites peuvent notamment consister en une médiation organisée par les référents de terrain avec les chauffeurs et les accompagnateurs scolaires, un rapport adressé aux transporteurs avec rappel des obligations contractuelles, ou une demande de remplacement du chauffeur auprès de la société de transport.

Les marchés conclus avec les opérateurs de transport prévoient également des mécanismes de contrôle et de suivi destinés à garantir le respect des exigences fixées par le cahier des charges, notamment en matière de sécurité, de qualité du service, de respect du code de la route et d'obligations contractuelles.

Le cahier des charges prévoit un système de pénalités, arrêtées par le donneur d'ordre et notifiées par écrit au transporteur. Chaque point de pénalité correspond à un forfait de 20 euros, indexé annuellement. Ce système couvre notamment les retards dans la transmission de documents administratifs ou comptables, les manquements liés aux véhicules, le non-respect des horaires, le non-respect de l'itinéraire, la facturation d'un kilométrage excessif, les manquements liés au conducteur, la sous-traitance non autorisée, le non-respect d'un ordre reçu ou encore le refus d'ordre caractérisé.

Elles peuvent également être mises en œuvre en cas d'usage de boissons alcoolisées pendant le service ou de constatation, par les forces de l'ordre, d'un taux

d'alcool supérieur à celui autorisé par la législation, de consommation de substances illicites constatée par les forces de l'ordre, de comportement à caractère sexuel inapproprié ou de déviance sexuelle à l'égard des enfants transportés ou du personnel d'accompagnement, d'absence d'un extrait de casier judiciaire modèle 2 vierge, ou encore d'absence d'un permis de conduire en cours de validité.

À titre d'exemple, un retard dans la transmission de documents administratifs ou comptables, ou dans la fourniture d'informations demandées par écrit dans un délai fixé, entraîne 1 point lors du premier retard, 2 points lors du deuxième retard, 3 points lors du troisième retard et 6 points pour tout retard supplémentaire. D'autres situations peuvent conduire à des pénalités plus lourdes, à la suspension ou au remplacement sans délai du chauffeur, voire à la résiliation du contrat, selon la gravité du manquement. Le détail figure dans le cahier des charges applicable.

La qualité de l'accompagnement des élèves repose également sur les compétences des professionnels qui les encadrent. Une attention particulière est dès lors portée à la sélection et à la formation des accompagnateurs scolaires.

Les accompagnateurs scolaires bénéficient d'un programme de formation structuré, articulé autour de formations internes et externes, visant à renforcer leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel.

Les formations internes portent notamment sur la maîtrise du règlement du transport scolaire et des règles de sécurité, la compréhension des différents types de handicap et l'adaptation des pratiques d'accompagnement, la gestion des relations avec les enfants, les familles, les écoles et les chauffeurs, l'analyse des situations rencontrées sur le terrain, l'identification des bonnes pratiques et la gestion de situations complexes ou de crise, l'utilisation des outils numériques liés à la fonction, l'encadrement des élèves lors des déplacements à pied et dans les transports en commun dans le cadre de la mobilité active, ainsi que le développement des compétences en communication écrite professionnelle, notamment par SMS, courriels et rapports.

En complément, des formations spécialisées dispensées par des organismes externes permettent d'approfondir des thématiques essentielles telles que la sensibilisation à l'autisme organisée par le SUSA et les ateliers de suivi consacrés aux situations rencontrées sur le terrain, la méthode SESAME afin de faciliter la communication avec les élèves présentant des difficultés de communication, la prévention et la gestion des conflits, la gestion de l'agressivité verbale et physique, comprenant notamment l'analyse des comportements, la gestion de crise, les postures professionnelles et les techniques de mise en sécurité, ainsi que les formations de secourisme et leur recyclage périodique.

S'agissant des chauffeurs, ceux-ci sont employés par les sociétés de transport privées titulaires des marchés publics et ne relèvent donc pas de la Commission communautaire française. La formation initiale et

continue de ces travailleurs relève de la responsabilité de leur employeur, qui doit veiller à ce que son personnel dispose des qualifications, compétences et formations nécessaires à l'exécution de ses missions, notamment au regard de la sécurité des élèves transportés et de la réglementation applicable au transport de personnes.

Concernant les élèves les plus vulnérables, il convient de rappeler que la totalité des élèves qui fréquentent le transport scolaire sont des enfants à besoins spécifiques et bénéficient de la même attention.

S'agissant des extraits de casier judiciaire, les accompagnateurs scolaires, directement engagés par les services de la Commission communautaire française, sont tenus, préalablement à leur engagement, de produire un extrait de casier judiciaire modèle 2. Cette exigence vise à garantir que les personnes amenées à accompagner quotidiennement des enfants, dont beaucoup présentent un handicap ou des besoins spécifiques, offrent toutes les garanties requises en matière d'intégrité.

Pour les chauffeurs employés par les sociétés de transport titulaires d'un marché public, la situation est différente, dès lors qu'ils ne sont pas des travailleurs de la Commission communautaire française, mais des membres du personnel de leur employeur. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le RGPD, la Commission communautaire française ne collecte pas directement les extraits de casier judiciaire de ces travailleurs.

En revanche, les entreprises de transport sont tenues, en leur qualité d'employeur et conformément aux

exigences du cahier des charges, de vérifier que les chauffeurs satisfont aux conditions requises pour exercer leur fonction, notamment en disposant d'un extrait de casier judiciaire modèle 2 vierge lorsque celui-ci est exigé.

Des contrôles sur le terrain sont par ailleurs prévus afin de vérifier le respect effectif de ces obligations par les transporteurs. Ces contrôles permettent de s'assurer de la bonne application des exigences contractuelles et réglementaires, dans le respect des compétences de chacun et du cadre applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Enfin, à la suite du drame de Buggenhout, une procédure globale reprenant et synthétisant l'ensemble des dispositifs d'appui et d'intervention en cas d'incident a été élaborée en concertation avec les organisations syndicales et le Service interne de prévention et de protection au travail. Elle a été finalisée et approuvée par le Comité de concertation de base.

Cette procédure de gestion et d'accompagnement des accompagnateurs scolaires et des chauffeurs Commission communautaire française en cas d'incident est jointe en annexe. Afin d'en assurer une mise en œuvre homogène et de rappeler les procédures à l'ensemble des accompagnateurs scolaires, elle fera l'objet d'un atelier thématique lors de la réunion de pré-rentrée organisée le 20 août 2026.

Ces démarches s'inscrivent dans une volonté de renforcer la prévention, d'améliorer la gestion des incidents et de garantir une connaissance partagée des procédures applicables par l'ensemble des intervenants.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES CRÈCHES,
MME KARINE LALIEUX

Question n° 145 de M. Sadik Köksal du 18 juin 2026 :

Le taux d'absentéisme dans l'administration de la Commission communautaire française

Le récent rapport de tendance sur l'absentéisme publié par Attentia met en évidence une situation contrastée. Si les absences de courte durée semblent se stabiliser, l'absentéisme de longue durée continue, quant à lui, de progresser.

Dans un contexte où l'administration est confrontée à des défis importants en matière d'attractivité, de bien-être au travail et de continuité du service public, il apparaît utile de disposer d'un état des lieux de l'absentéisme au sein des administrations et organismes relevant de la Commission communautaire française.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel a été le taux d'absentéisme au sein des différentes administrations et organismes de la Commission communautaire française dont vous avez la tutelle entre 2021 et 2025 ?
2. Pourriez-vous ventiler ces données :
 - a) par année ;
 - b) par administration ou organisme ;
 - c) par tranche d'âge ;
 - d) par catégorie de personnel ;
 - e) selon la durée des absences (courte, moyenne et longue durée) ?
3. Quelles sont les principales causes d'absence recensées au sein de vos administrations (maladie, accident, troubles psychosociaux, épuisement professionnel, autres motifs) ?
4. Quelle part de l'absentéisme est imputable aux absences de longue durée et disposez-vous des chiffres concernant les principales causes ou catégories de pathologies identifiées ?
5. Les données dont vous disposez mettent-elles en évidence des facteurs organisationnels susceptibles d'influencer l'absentéisme, tels que la charge de travail, les difficultés de recrutement, l'organisation des services ou encore les conditions de travail ?
6. Quelles actions ont été mises en œuvre ces dernières années afin de prévenir les absences de longue durée et de renforcer le bien-être au travail au sein de vos administrations ?
7. Quels dispositifs d'accompagnement, de suivi imposé par le niveau fédéral et de réintégration sont proposés aux agents concernés par une absence de longue durée ?
8. Le Gouvernement s'est-il fixé des objectifs ou des indicateurs spécifiques en matière de suivi et de

réduction de l'absentéisme ? Le cas échéant, quels sont-ils ?

9. Disposez-vous d'une estimation du coût des remplacements temporaires liés aux absences de longue durée au sein des administrations et organismes de la Commission communautaire française ?
10. Constatez-vous des difficultés de recrutement dans certaines administrations et influencent-elles la gestion de l'absentéisme et la continuité des services publics ?

Réponse :

L'administration me communique qu'avant 2023, un suivi de l'absentéisme était effectué en interne sur base des chiffres recueillis en interne. D'après elle, les statistiques recueillies sur cette base ne permettent pas une comparaison fiable avec les celles recueillies depuis 2023 grâce à un nouveau fonctionnement. Pour cette raison, l'administration m'a uniquement transmis les chiffres couvrant la période de 2023 à 2025.

Depuis 2023, elle travaille avec Certimed pour la gestion des certificats médicaux et le contrôle médical. Les données d'absentéisme sont maintenant fournies par ce prestataire qui transmet également le taux d'absentéisme moyen dans les autres organisations du Service public avec lesquelles il collabore. Cela permet à l'administration d'avoir une base de comparaison pertinente.

Par année pour les services du Collège :

Année	Taux d'absentéisme	Taux d'absentéisme moyen Secteur public d'après Certimed
2023	8,20 %	8,31%
2024	9,19 %	10,44%
2025	10,2 %	10,64%

Par tranche d'âge :

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme		
	2023	2024	2025
30 -	5,87 %	6,99 %	7,52 %
31 - 40 ans	7,62 %	8,94 %	8,63 %
41 - 50 ans	7,26 %	9,13 %	10,53 %
51 - 60 ans	9,62 %	9,39 %	10,77 %
61 +	9,65 %	11,69 %	13,49 %
TOTAL	8,20 %	9,19 %	10,20 %

Par catégorie de personnel :

L'administration me communique que cette ventilation n'est malheureusement pas disponible. Selon la durée des absences (courte, moyenne et longue durée)

Durée des absences				
Année	1 jour	2 - 3 jours	4 - 7 jours	8 - 14 jours
2023	46,23 %	15,01 %	16,35 %	9,48 %
2024	44,88 %	16,65 %	16,65 %	8,12 %
2025	45,27 %	16,18 %	15,93 %	7,89 %

Durée des absences				
Année	15 - 30 jours	31 - 180 jours	181 - 365 jours	> 365 jours
2023	5,16 %	5,53 %	1,45 %	0,80 %
2024	5,48 %	6,25 %	1,27 %	0,69 %
2025	5,57 %	6,96 %	1,43 %	0,77 %

	Court	Moyen	Long
2023	77,59%	14,64%	7,78%
2024	78,18%	13,60%	8,21%
2025	77,38%	13,46%	9,16%

*Absence de courte durée = 1 semaine ou moins -
Absence de moyenne durée = entre 1 semaine et 1 mois - Absence de longue durée = plus d'1 mois.

Cependant, l'administration m'indique qu'il n'est pas possible de distinguer les différentes causes d'absence maladies car ces informations ne sont pas communiquées conformément au respect du secret médical.

Seule une distinction entre les absences pour maladies et celles consécutives à un accident de travail peut être établie. Les accidents de travail représentent, à cet égard, 1,5% des incapacités de travail.

Comme l'illustre le tableau repris à la deuxième question, les absences de longue durée représentent en moyenne 9% de l'absentéisme global.

Le Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) ne dispose pas encore d'un recul suffisant afin de disposer de données fiables et représentatives relatives aux principales catégories de pathologies étant donné la récente mise en œuvre de l'estimation du potentiel de travail depuis janvier 2026.

Concernant les facteurs organisationnels susceptibles d'influencer l'absentéisme, elles sont analysées par le SIPP et font généralement l'objet d'analyse de risques portant sur un service particulier,

soit pour objectiver une situation, soit à titre préventif lorsque le contexte le justifie.

Afin de dynamiser cette approche, un groupe de travail spécifique « Réduction des risques psychosociaux » a été constitué. Un rapport est demandé à Cohézio pour identifier les thématiques abordées lors des demandes d'intervention psychosociale de ses trois dernières années et analyser les risques psychosociaux présents sous l'angle de la catégorisation suivante : organisation du travail, contenu du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail et relations interpersonnelles.

Les actions suivantes ont été prises en 2025 afin d'améliorer le bien-être au sein de l'administration :

- la désignation de 6 personnes de confiance supplémentaires (9 au total);
- le lancement du projet « Réduction des risques psychosociaux » et mise en place d'un groupe de travail avec les représentants syndicaux ;
- des ateliers de pratique en Communication Non Violente ;
- des séances d'informations relatives aux risques psycho-sociaux destinées aux nouveaux-elles travailleur-euse-s ;
- de nombreux messages de prévention sont communiqués via divers supports : InfoCocof, tableaux d'affichage digitaux, brochure d'information éditée 3 fois par an par le SIPP...

Concernant les dispositifs d'accompagnement pour les absences de longue durée, depuis 2020, l'administration met en œuvre la procédure de réintégration instaurée initialement par l'Arrêté royal du 28 octobre 2016, modifiant l'Arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleur-euse-s en ce qui concerne la réintégration des travailleur-euse-s en incapacité de travail, puis intégrée au Code du bien-être au travail. Celle-ci a été adaptée à la suite des réformes entrées en vigueur le 1er octobre 2022 et le 1er janvier 2026.

Depuis 2019, l'administration applique également une procédure interne de gestion du retour après une absence prolongée. Celle-ci vise à faciliter et à sécuriser la reprise du travail.

Dès la troisième semaine d'absence, un courrier est adressé à l'agent-e afin de l'informer des dispositifs existants et des personnes ressources pouvant l'accompagner dans son retour au travail.

Pour les agent-e-s en incapacité de travail depuis 8 semaines ou plus, une estimation du potentiel de travail est demandée au SIPP. En cas d'estimation du potentiel de travail positif, un trajet de réintégration est demandé si l'agent-e n'a pas communiqué son intention de reprendre prochainement le travail.

En outre, pour les agent-e-s reprenant le travail après une absence d'une durée égale ou supérieure à trois mois, plusieurs entretiens individuels sont organisés à intervalles réguliers par le-la responsable hiérarchique : le jour de la reprise, après un mois, après trois mois et après six mois.

Le règlement de travail doit encore être mis à jour afin d'intégrer les récentes évolutions réglementaires et, plus particulièrement, la procédure de maintien du contact avec les travailleur-euse-s en incapacité de travail qui n'est pas encore finalisée.

À ce stade, le Collège ne s'est pas fixé d'objectifs chiffrés ni d'indicateurs spécifiques en matière de suivi et de réduction de l'absentéisme.

Au terme de l'année 2025 écoulée, l'estimation du coût des remplacements réalisés était de 433.380 euros, toutes charges incluses.

Pour sa part, la Commission communautaire française ne rencontre pas de difficulté particulière de recrutement : ses besoins prioritaires en personnel ont été pourvus. Néanmoins, au même titre que les autres employeurs publics et privés, la Commission communautaire française est également confrontée à la situation de pénurie de certains métiers sur le marché du travail belge, à l'instar des médecins du travail. Pour ce métier, les candidatures reçues sont peu nombreuses, sans pour autant entraver la continuité de service. La Commission communautaire française développe depuis plusieurs années une stratégie de présence accrue sur les réseaux sociaux et autres canaux de communication dont les effets positifs sur le nombre d'actes de candidatures reçus sont observables.

Question n° 147 de Mme Françoise Schepmans du 19 mai 2026 :

La banalisation croissante de la consommation de drogues chez les jeunes

Je souhaite vous interpellier sur un phénomène qui inquiète de plus en plus les acteurs de terrain, les familles, les écoles, les professionnels de la santé et les associations spécialisées : l'attrait croissant des jeunes pour les drogues et la banalisation progressive de leur consommation.

Il ne s'agit plus seulement d'un sujet marginal, limité à certains publics ou à certaines situations de grande précarité. Aujourd'hui, la consommation de substances illicites touche des jeunes issus de milieux très différents. Elle peut apparaître dans les milieux festifs, étudiants, scolaires, sociaux, mais aussi chez des jeunes plus fragilisés, confrontés à l'anxiété, à l'isolement, à la pression scolaire, aux difficultés financières ou à une perte de repères.

Les chiffres disponibles montrent une évolution préoccupante. En Belgique, près d'un jeune adulte sur quatre âgé de 18 à 34 ans déclare avoir consommé du cannabis au cours des douze derniers mois. Mais au-delà du cannabis, les acteurs de terrain observent aussi une diversification des substances, une banalisation de certains usages, des formes de polyconsommation, l'émergence de nouveaux produits, ainsi que le détournement de médicaments initialement destinés à un usage thérapeutique.

Ce qui frappe, Madame la Ministre, c'est le changement de perception. Là où la drogue était autrefois associée à un danger évident, elle est aujourd'hui parfois présentée comme une expérience, un moyen de s'intégrer, de tenir le rythme, de faire la fête, de gérer son stress ou d'échapper temporairement à une forme d'anxiété. Cette évolution est particulièrement préoccupante parce qu'elle touche directement la perception du risque chez les jeunes.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution.

Il y a d'abord l'accessibilité. Les circuits d'approvisionnement ont changé. Les jeunes ne doivent plus nécessairement être en contact avec des réseaux visibles dans l'espace public.

Il y a ensuite la banalisation culturelle. Sur certains réseaux sociaux, la consommation est parfois associée à un mode de vie festif, libre, branché ou valorisant. Certains contenus donnent l'impression que consommer serait presque anodin.

Il y a enfin le mal-être. Beaucoup de jeunes vivent une pression forte : pression sociale, inquiétude face à l'avenir, isolement, anxiété.

Dans ce contexte, certaines consommations ne relèvent pas seulement de la curiosité ou de la fête. Elles deviennent parfois une manière de tenir, de calmer une angoisse, de se sentir appartenir à un groupe ou de fuir temporairement une réalité difficile.

C'est précisément pour cela qu'une réponse uniquement morale ou répressive ne suffit pas. Il faut évidemment rappeler la loi et les dangers. Mais il faut aussi comprendre les mécanismes qui rendent ces substances attractives pour une partie de la jeunesse.

La prévention doit parler le langage des jeunes, être présente là où ils sont, y compris sur les réseaux sociaux, dans les écoles, dans les maisons de jeunes, dans les lieux festifs, dans les espaces associatifs et auprès des publics les plus vulnérables.

La Commission communautaire française dispose déjà d'un tissu d'acteurs important. Le Plan de promotion de la santé 2023-2027 soutient des dispositifs de proximité et de bas seuil, je pense notamment à des opérateurs comme DUNE, Médecins du Monde, Modus Vivendi qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement, la prévention et la réduction des risques.

Mais la question est aujourd'hui de savoir si ces dispositifs sont suffisamment adaptés aux nouveaux usages des jeunes, aux nouveaux produits, à la polyconsommation, aux usages en milieux festifs, à l'influence des réseaux sociaux et au lien de plus en plus évident entre santé mentale, précarité et assuétudes.

Il est également essentiel de renforcer les dispositifs de veille, d'alerte précoce, de dépistage et d'adaptation rapide des réponses publiques, notamment face à des substances comme la kétamine, la méthamphétamine,

le crack, le protoxyde d'azote ou certains médicaments détournés de leur usage thérapeutique.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

1. Quel bilan le Collège tire-t-il de l'évolution des usages de drogues chez les jeunes, notamment en ce qui concerne la banalisation de certaines consommations, la diversification des substances, la polyconsommation et le détournement de médicaments à usage thérapeutique ?
2. Comment les politiques de prévention ont-elles été adaptées aux nouveaux facteurs d'attractivité des drogues chez les jeunes, notamment l'influence des réseaux sociaux, l'accès facilité via les messageries, les usages en milieux festifs, la pression du groupe et la recherche d'intégration sociale ?
3. Quels retours les acteurs de terrain ont-ils formulés sur le lien entre consommation de substances, anxiété, isolement, précarité, santé mentale et vulnérabilités sociales chez les jeunes ?
4. Quels dispositifs de veille, d'alerte précoce, de dépistage et de réduction des risques ont été renforcés face aux nouveaux usages et aux nouvelles substances ?
5. Enfin, comment la coordination entre les acteurs de promotion de la santé, les services de santé mentale, les écoles, les maisons de jeunes, les associations spécialisées en assuétudes et les dispositifs de terrain a-t-elle été organisée afin d'assurer une réponse globale et adaptée aux jeunes concernés ?

Réponse :

La question de l'évolution des consommations de substances chez les jeunes appelle effectivement toute notre attention. Les réalités observées sont cependant plus nuancées que l'image d'une augmentation généralisée des consommations.

Les données disponibles pour Bruxelles montrent ainsi qu'entre 2014 et 2022, l'expérimentation de l'alcool, du tabac et du cannabis chez les jeunes a plutôt diminué. Selon le bulletin socio-épidémiologique d'Eurotox de décembre 2024, l'expérimentation de l'alcool est passée de 33,5 % à 27,1 %, celle du tabac de 21,3 % à 12,5 % et celle du cannabis de 23,7 % à 16,3 %. En revanche, l'expérimentation de la cigarette électronique est en légère augmentation, passant de 18 % à 19,8 %.

Ce que nous observons est donc moins une progression uniforme des consommations qu'une diversification et une transformation des usages. Chez les élèves du deuxième et troisième degré du secondaire à Bruxelles, 18,6 % déclarent avoir expérimenté le cannabis et 5,6 % une autre drogue. Parmi les substances citées figurent notamment des médicaments détournés de leur usage, le protoxyde d'azote, la MDMA, les nouvelles substances psychoactives, les opiacés, le LSD, la kétamine ou encore les amphétamines.

La polyconsommation constitue également un point d'attention. Les associations les plus fréquemment rencontrées sont notamment alcool-cannabis, tabac-cannabis ou encore cigarette électronique-cannabis. La polyconsommation hebdomadaire demeure minoritaire, mais elle n'est pas marginale : 3,6 % des élèves concernés déclarent consommer deux substances chaque semaine et 1,6 % consomment chaque semaine alcool, tabac et cannabis. Par ailleurs, 3,6 % des élèves du secondaire interrogés à Bruxelles et en Wallonie déclarent avoir déjà consommé au moins un médicament à des fins récréatives, principalement des antidouleurs, tranquillisants, benzodiazépines ou somnifères.

Ces évolutions nous obligent à dépasser une approche uniquement centrée sur le produit consommé. Les usages doivent être appréhendés dans les contextes dans lesquels ils apparaissent : adolescence et expérimentation, recherche de plaisir ou de socialisation, pression du groupe, environnement festif, mais aussi gestion du stress, difficultés de sommeil ou mal-être psychologique. Les acteurs de terrain mettent notamment en évidence l'articulation croissante entre consommations, santé mentale et vulnérabilités sociales. Les substances peuvent aggraver des difficultés psychiques préexistantes mais peuvent également être utilisées comme une forme d'automédication ou de régulation émotionnelle.

C'est précisément pour cette raison que les politiques soutenues par la Commission communautaire française s'inscrivent dans une logique de promotion de la santé et de réduction des risques, plutôt que dans une approche moralisatrice ou culpabilisante. L'objectif est de renforcer les compétences psychosociales des jeunes, leur capacité à gérer le stress et les émotions, à résister aux pressions sociales, à prendre des décisions éclairées et à développer leur esprit critique face aux consommations et aux messages auxquels ils sont exposés.

Cette prévention doit être présente là où vivent les jeunes. Elle se déploie donc dans les écoles, le secteur associatif, les structures sociales et les milieux festifs, mais également de plus en plus dans les espaces numériques et sur les réseaux sociaux.

Plusieurs initiatives soutenues par la Commission communautaire française illustrent cette adaptation. La campagne « Sans Filtre » est conçue par et pour les jeunes Bruxellois autour des nouveaux produits du tabac et de la vape et mobilise notamment Instagram, TikTok et Snapchat. L'escape game « B(I)ack Out », développé avec plusieurs acteurs spécialisés, vise pour sa part les élèves du secondaire et travaille les comportements à risque en milieu festif, la prise de décision et la gestion de la pression du groupe.

En milieu festif, le réseau Safe Ta Night, soutenu dans le cadre de la promotion de la santé, intervient directement auprès des publics concernés par le biais de stands d'information, d'équipes mobiles, de matériel de réduction des risques et de formations à destination des professionnels et bénévoles du monde de la nuit. Ces dispositifs permettent précisément d'intervenir dans les

espaces où certaines consommations peuvent être expérimentées ou banalisées.

Une attention particulière est également portée à l'apparition de nouvelles substances et à l'incertitude concernant la composition des produits en circulation.

À Bruxelles, Eurotox est l'opérateur du dispositif belge et européen d'alerte précoce, l'Early Warning System. Il permet de détecter l'émergence de nouvelles drogues, d'évaluer les risques et, lorsqu'un produit particulièrement dangereux est identifié, de diffuser rapidement une alerte auprès des professionnels comme du grand public.

Modus Vivendi joue un rôle essentiel dans ce dispositif, notamment en milieu festif. Ses équipes signalent notamment la présence de cathinones, de cannabinoïdes ou d'opioïdes de synthèse ainsi que de GHB/GBL, de kétamine ou de certaines formes de méthamphétamine. Le recours croissant au testing est à cet égard révélateur : en 2024, 27 % des visites au dispositif Modus Fiesta étaient motivées par une demande d'analyse de substances.

La prévention des assuétudes ne peut enfin être dissociée des questions de santé mentale, de précarité ou de décrochage scolaire. C'est pourquoi le travail en réseau est essentiel.

Le Point d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes, coordonné par le CBPS, organise notamment la collaboration entre les écoles et les acteurs spécialisés. Il rassemble des partenaires tels que le FARES, Le Pélican, Infor Drogues & Addictions, Eurotox, Prospective Jeunesse ainsi que des services communaux de prévention et d'accrochage scolaire. Ce dispositif permet de partager les analyses et de construire des réponses adaptées aux demandes formulées par les établissements et les professionnels de la jeunesse.

Les acteurs travaillent également avec les services de santé mentale, les CPAS, les associations de jeunesse et les institutions sociales et judiciaires. Il faut néanmoins reconnaître une difficulté majeure : ces différents secteurs sont aujourd'hui soumis à une très forte pression et les situations rencontrées sont de plus en plus complexes. Il n'existe dès lors pas une réponse unique et globale, mais des réponses construites en fonction des publics, des situations et des territoires.

Cette difficulté est particulièrement manifeste dans le secteur de la santé mentale. Les quinze services de santé mentale disposant d'une équipe spécialisée pour les enfants et adolescents constatent une complexification des situations, où s'entremêlent difficultés individuelles et familiales, usages de substances, dépendances aux écrans et réseaux sociaux ou encore problématiques scolaires. Or ces services connaissent une saturation importante : l'enquête menée par la Ligue bruxelloise pour la santé mentale indique que seule une demande sur quatre se voit actuellement proposer un suivi.

Notre politique doit donc continuer à agir simultanément sur plusieurs leviers : renforcer la

prévention au plus près des jeunes, adapter en permanence les outils aux nouveaux usages et aux nouvelles substances, maintenir une capacité de veille et d'alerte rapide, soutenir les dispositifs de réduction des risques et améliorer les articulations entre prévention des assuétudes, santé mentale, enseignement et secteur jeunesse.

L'enjeu est de pouvoir informer les jeunes de manière crédible et adaptée, réduire les risques lorsqu'une consommation existe, repérer le plus tôt possible les situations problématiques et permettre une orientation vers les services adéquats, tout en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux qui peuvent favoriser le mal-être et les consommations.

Question n° 154-2° de Mme Isabelle Emmery du 10 juillet 2026 :

La prévention des comportements addictifs liés au crédit à la consommation

Une récente campagne publicitaire de la société de crédit Cofidis, diffusée massivement en Belgique, met en scène avec humour des « préjugés » du quotidien afin de promouvoir des solutions de financement « simples », « rapides » et permettant d'être « libre d'avancer ».

Si le ton se veut léger et décomplexé, cette communication interroge néanmoins dans un contexte où les chiffres relatifs au surendettement, aux achats compulsifs et aux addictions comportementales sont particulièrement préoccupants, notamment chez les publics fragilisés et les jeunes adultes.

La banalisation du recours au crédit à la consommation, désormais accessible en quelques clics et intégré à de nouvelles pratiques numériques (« buy now, pay later », paiements fractionnés, crédits instantanés via applications), soulève des questions importantes en matière de santé mentale, de prévention des addictions et de protection des consommateurs.

De nombreuses associations de terrain alertent par ailleurs sur les liens croissants entre détresse psychologique, impulsivité d'achat, précarité et spirale de l'endettement.

Madame la Ministre,

- Le Collège de la Commission communautaire française dispose-t-il de données récentes concernant l'impact des nouvelles formes de crédit à la consommation sur les comportements addictifs et le surendettement, notamment chez les jeunes ?
- Des campagnes de prévention spécifiques existent-elles ou sont-elles en réflexion actuellement concernant les achats compulsifs, l'addiction à la consommation ou les mécanismes psychologiques liés au crédit facile ?
- Des collaborations existent-elles entre les services de prévention des addictions, les CPAS et les

associations de lutte contre le surendettement afin de mieux accompagner les personnes concernées ?

Réponse :

Les enjeux que vous soulevez sont réels. Les liens entre précarité, souffrance psychologique, comportements addictifs et endettement méritent toute notre attention, d'autant que les nouvelles formes de crédit à la consommation se développent rapidement.

À ce stade, la Commission communautaire française ne dispose toutefois pas de données spécifiques permettant d'évaluer l'impact des nouveaux dispositifs de crédit à la consommation, tels que le paiement fractionné ou le paiement différé, sur les comportements addictifs ou le surendettement des jeunes. Les données dont nous disposons, notamment à travers les travaux d'Eurotox, mettent néanmoins en évidence les liens entre certaines consommations problématiques, la précarité, les jeux de hasard et d'argent, ainsi que les risques de surendettement et d'exclusion sociale qui peuvent en découler.

En ce qui concerne la prévention, les actions actuellement soutenues par la Commission communautaire française portent prioritairement sur les

consommations d'alcool et de drogues, les usages problématiques des écrans ainsi que les jeux de hasard et d'argent. Il n'existe pas, à ce jour, de campagne spécifique consacrée aux achats compulsifs ou au crédit à la consommation.

En revanche, des collaborations existent déjà entre les services spécialisés en assuétudes, les CPAS, les Centres d'action sociale globale, les services de médiation de dettes et les acteurs de la lutte contre le surendettement. Ces partenariats permettent d'orienter les personnes vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation et de leur proposer un accompagnement global, articulant les dimensions sociales, psychologiques et financières. Le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes joue également un rôle important dans le soutien aux professionnels et dans les actions de prévention du surendettement.

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre le renforcement de ces passerelles entre les secteurs de la santé, des assuétudes et de l'action sociale afin d'apporter des réponses coordonnées aux personnes confrontées à des situations où s'entremêlent difficultés financières, souffrance psychologique et comportements addictifs. C'est cette approche intégrée que nous souhaitons continuer à soutenir.